



Organisation internationale du Travail

L'OIT: ses origines, son fonctionnement, son action



Sommaire

1	Histoire et structure de l'OIT	3
1.1	L'histoire de l'OIT: le travail n'est pas une marchandise	4
1.2	La structure tripartite de l'OIT	7
1.3	Les priorités du nouveau millénaire: le programme et le budget de l'OIT	11
1.4	Le travail décent au cœur du progrès social	12
2	Normes internationales du travail et Principes et droits fondamentaux au travail	13
2.1	La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	14
2.2	Les normes internationales du travail	15
2.3	L'élimination du travail des enfants	17
3	L'accès à un emploi et à un revenu décents	
3.1	Des stratégies en faveur de l'emploi	21
3.2	L'amélioration des compétences	22
3.3	Création d'emplois et développement des entreprises	23
3.4	Redressement et reconstruction	24
3.5	La promotion des questions de genre et l'égalité entre les sexes	26
3.6	Les entreprises multinationales	27
		28
4	La protection sociale pour tous	
4.1	Élargir la couverture des systèmes de sécurité sociale et accroître leur efficacité	29
4.2	La protection des travailleurs: conditions et milieu de travail	30
		31
5	Renforcer le tripartisme et le dialogue social	
5.1	Renforcer le dialogue social	35
5.2	Activités de l'OIT destinées aux employeurs	36
5.3	Activités de l'OIT destinées aux travailleurs	38
5.4	Activités sectorielles: une interaction concrète entre l'OIT et le monde du travail	39
		40
6	Activités régionales de l'OIT	43
6.1	Des emplois en Afrique	44
6.2	La réponse de l'OIT à la crise financière asiatique: renforcer les moyens des mandants en vue de promouvoir des emplois décents	45
6.3	Amériques: une action qui a pour cible la création d'emplois de qualité, une meilleure répartition des richesses et le renforcement de la protection sociale	46
6.4	Améliorer la politique de l'emploi, le dialogue social et la protection sociale dans les États arabes	47
6.5	Europe et Asie centrale: pour un meilleur équilibre entre développement économique et progrès social dans les pays en transition	48
7	Un pôle d'excellence pour la formation, la recherche et les publications	49
7.1	Les publications du BIT	50
7.2	Statistiques du travail	51
7.3	Bibliothèque et services d'information	52
7.4	Institut international d'études sociales	52
7.5	Le Centre international de formation de Turin	53
8	Adresses des bureaux régionaux	55

Histoire et structure de l'OIT

L'OIT est l'une des institutions multilatérales qui a le mieux réussi à remplir son mandat. Le bilan de ses huit décennies d'histoire montre que ce succès est en grande partie lié à sa capacité à se renouveler, à évoluer et à s'adapter. Issue de l'élan d'espoir, hélas de courte durée, qui a marqué la fin de la Première Guerre mondiale, l'OIT a en effet survécu à la crise économique des années trente et à la Seconde Guerre mondiale. Lorsqu'elle a été fondée en 1919, sa mission était d'apporter une réponse aux problèmes auxquels étaient confrontés les pays industrialisés, mais elle a ensuite évolué de façon dynamique et créative face à la forte augmentation du nombre de ses membres au cours des deux décennies postérieures à la Seconde Guerre mondiale.

Pendant les années de guerre froide, l'Organisation a préservé sa vocation universelle tout en réaffirmant sans compromis ses valeurs fondamentales. La fin de la confrontation Est-Ouest et l'accélération du processus de mondialisation l'ont une nouvelle fois contrainte à remettre en question ses objectifs, ses programmes et ses méthodes de travail.



Siège de l'OIT à Genève



La première Conférence internationale du Travail a eu lieu en octobre-novembre 1919 à Washington. Six conventions et six recommandations (dont la convention n° 1 sur la durée du travail) ont été adoptées à cette occasion.

L'histoire de l'OIT: le travail n'est pas une marchandise

Les origines de l'OIT

Organisation à caractère universel, l'OIT tire ses origines de la réalité sociale des pays d'Europe et d'Amérique du Nord au XIXe siècle, au moment du début de la révolution industrielle. En effet, le formidable développement économique que celle-ci engendra alors ne fut souvent possible qu'au prix d'une souffrance humaine intolérable, ce qui entraîna des troubles sociaux. Déjà au début du XIXe siècle, on avait évoqué l'idée d'une législation internationale du travail, en réponse aux inquiétudes d'ordre moral et économique liées au coût humain de la révolution industrielle. Des industriels d'exception comme Robert Owen et Daniel Le Grand s'employèrent ensuite à promouvoir la mise en place d'une législation progressiste dans le domaine du travail et en matière sociale. C'est ainsi que, à partir de la fin du XIXe siècle, les syndicats ont commencé à jouer un rôle important dans les pays industrialisés et à revendiquer des droits démocratiques et des conditions de vie décentes pour les travailleurs.

Les arguments d'ordre humanitaire, politique et économique mis en avant en faveur de l'instauration de normes internationales du travail ont finalement conduit à la création de l'OIT.

L'argument d'ordre humanitaire était lié au fait que les ouvriers salariés, dont le nombre ne cessait de croître, vivaient et travaillaient dans des conditions jugées de plus en plus intolérables: ils étaient exploités sans aucune considération pour leur santé, leur vie de famille ou leur épanouissement personnel. Cette inquiétude fut clairement exprimée dans le Préambule de la Constitution de l'OIT, qui constate «qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations».

L'argument de nature politique correspondait à la prise de conscience du fait que, si l'on n'améliorait pas leurs conditions de vie et de travail, les masses laborieuses, en constante augmentation au fur et à mesure du processus d'industrialisation, risquaient de troubler l'ordre social, voire de fomenter une révolution. Voilà pourquoi le Préambule de la Constitution indique que l'injustice «engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger».

Quant au troisième argument, d'ordre économique, il découlait du fait que tout secteur économique ou pays qui adopterait des lois en faveur des travailleurs serait nécessairement pénalisé par rapport à ses concurrents du fait de l'impact de telles mesures sur les coûts de production. Ainsi, on lit dans le Préambule «que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays».

Toutes ces idées figurent dans le Préambule de la Constitution de l'OIT, rédigée en 1919, qui débute en affirmant qu'«une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale». Elles ont ensuite été réaffirmées dans la Déclaration de Philadelphie, adoptée en 1944. Elles demeurent plus valables que jamais à l'époque actuelle, marquée par la mondialisation, et constituent toujours le fondement idéologique de l'OIT.

La création de l'OIT est donc l'aboutissement d'idées et de mouvements liés à la réalité politique et sociale qui se sont développés tout au long du XIXe siècle, ainsi que des initiatives prises par des hommes d'exception, des associations privées et

certains gouvernements. C'est ainsi que, pendant les dernières décennies du XIXe siècle, l'opinion publique de l'ensemble des pays industrialisés a manifesté de plus en plus clairement sa volonté de voir adopter des normes internationales du travail. Le résultat le plus significatif de ce bouillonnement idéologique fut la création, en 1901 à Bâle, de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. Sur un plan national, les lois sociales progressistes adoptées par le gouvernement allemand au cours des deux dernières décennies du XIXe siècle contribuèrent également à promouvoir le concept d'une législation destinée à protéger les travailleurs.

Au cours des années 1905-06, la Suisse organisa à Berne plusieurs conférences gouvernementales et techniques qui débouchèrent sur l'adoption des deux premières conventions internationales du travail, à savoir celle qui réglementait le travail de nuit des femmes et celle qui visait à éliminer l'utilisation du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes. De leur côté, pendant la Première Guerre mondiale, les syndicats organisèrent plusieurs réunions internationales destinées à soutenir l'idée lancée par de remarquables dirigeants du monde du travail d'inclure dans le futur traité de paix une clause sociale prévoyant l'adoption de normes fondamentales du travail au niveau international et la création du Bureau international du Travail. Ils considéraient en effet que les travailleurs méritaient une compensation pour tous les sacrifices qu'ils avaient consentis dans le cadre de l'effort de guerre.

La Constitution de l'OIT fut rédigée entre janvier et avril 1919 par la Commission de la législation internationale du travail, constituée par le Traité de Versailles. Cette commission était composée de représentants de neuf pays (Belgique, Cuba, États-

Unis, France, Italie, Japon, Pologne, Royaume-Uni et Tchécoslovaquie) et présidée par Samuel Gompers, président de la confédération américaine American Federation of Labour (AFL). Elle a donné naissance à une organisation tripartite, unique en son genre, dont les organes exécutifs sont composés de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. La Constitution de l'OIT est ensuite devenue l'article XIII du Traité de Versailles. Les auteurs du texte anglais, que la Commission utilisa comme avant-projet, furent Harold Butler et Edward Phelan, futurs directeurs du BIT (Secrétariat de l'Organisation internationale du Travail).

Dès ses premières années, l'Organisation se démarqua nettement du reste de la Société des Nations, l'ancêtre des Nations Unies entre les deux guerres mondiales. Alors que celle-ci semblait avoir du mal à se consolider, l'OIT se développa rapidement grâce à la compétence exceptionnelle du premier Directeur du BIT, Albert Thomas, à la qualité des relations que son Secrétariat avait nouées avec les ministères du Travail des pays membres et, enfin, au dynamisme de la Conférence internationale du Travail qui, seulement pendant la période 1919-20, adopta neuf conventions et dix recommandations.

L'OIT jusqu'à la Seconde Guerre mondiale

Pendant ses quarante premières années d'existence, l'OIT se consacra essentiellement à élaborer des normes internationales du travail et à veiller à leur application. Ainsi, en vingt ans, entre 1919 et 1939, elle adopta soixante-sept conventions et soixante-six recommandations.

Au début, les normes portaient principalement sur les conditions de travail: la première convention, adoptée en 1919 et relative à la durée du travail, instaurait la fameuse journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures.

En 1926, la Conférence internationale du Travail mit en place un système novateur destiné à contrôler l'application des normes. À cet effet, elle créa une Commission d'experts, constituée de juristes indépendants, à qui elle confia la tâche d'étudier les rapports que les gouvernements devaient produire sur l'application des conventions qu'ils avaient ratifiées. Chaque année, cette commission présentait son propre rapport à la Conférence. Depuis lors,

La Déclaration de Philadelphie

En 1944, la Conférence internationale du Travail, réunie à Philadelphie, aux États-Unis, a adopté une déclaration qui redéfinit les buts et objectifs de l'Organisation en énonçant notamment les principes suivants:

- Le travail n'est pas une marchandise.
- La liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès continu.
- La pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous.
- Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales.



Edward J. Phelan, Directeur du BIT, signe la Déclaration de Philadelphie le 17 mai 1944 lors d'une réunion spéciale avec le Président Roosevelt à la Maison Blanche. Il est accompagné du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères Cordell Hull, de Walter Nash, Président de la Conférence de Philadelphie, du Secrétaire d'Etat au Travail Frances Perkins et de Lindsay Rogers, Directeur adjoint du BIT.

son mandat a été élargi au suivi de l'application des conventions et recommandations non ratifiées.

En 1932, après un mandat de treize ans pendant lequel il ne cessa de consolider l'influence de l'OIT dans le monde, Albert Thomas décéda. Son successeur, Harold Butler, fut rapidement confronté aux conséquences du chômage massif engendré par la dépression économique qui a marqué cette décennie. Pendant cette période, les représentants des travailleurs et des employeurs ne cessèrent de s'opposer les uns aux autres sur le thème de la réduction de la durée du travail, sans résultat appréciable. En 1934, sous la présidence de Franklin D. Roosevelt, les États-Unis, qui n'avaient pas adhéré à la Société des Nations, devinrent membre de l'OIT. En août 1940, la situation de la Suisse au cœur de l'Europe en guerre amena le nouveau Directeur, John Winant, à déplacer provisoirement l'Organisation à Montréal, au Canada.

En 1944, les délégués à la Conférence internationale du Travail adoptèrent la Déclaration de Philadelphie qui, en tant qu'annexe à la Constitution, est aujourd'hui encore la Charte des buts et des principes de l'OIT. Cette Déclaration préfigurait déjà la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, auxquelles elle a servi de modèle.

De la coopération technique au partenariat actif

La fin de la Seconde Guerre mondiale marqua le début d'une nouvelle ère pour l'OIT. Dès l'élection de l'Américain David Morse au poste de Directeur général du BIT, en 1948, l'Organisation entreprit le renforcement de son action normative et la mise sur pied de son Programme de coopération technique.

Les conventions adoptées à partir de cette période portèrent essentiellement sur les droits de l'homme (liberté syndicale, élimination du travail forcé et des différentes formes de discrimination) et sur les aspects techniques du monde du travail. En adoptant, en 1948, la convention clé (n° 87) sur la liberté d'association et la protection du droit syndical, la Conférence internationale du Travail a reconnu officiellement le droit des travailleurs et des employeurs de s'associer de façon libre et indépendante. Plus tard, elle créa le Comité de la liberté syndicale, une commission spéciale



Juan Somavia,
Directeur général

tripartite chargée de promouvoir l'application universelle de cette convention relative au droit le plus essentiel du monde du travail. Le Comité de la liberté syndicale a examiné plus de 2 000 plaintes au cours des cinq dernières décennies.

Pendant les vingt-deux années du mandat de David Morse, l'OIT connut une très forte expansion. Le nombre de ses pays membres fut multiplié par deux, les pays en développement étant désormais plus nombreux que les pays industrialisés, ce qui a contribué à renforcer le caractère universel de l'Organisation. Sur le plan administratif, le montant de son budget fut multiplié par cinq et le nombre de ses fonctionnaires par quatre.

En 1969, année où elle célébrait le cinquantième anniversaire de sa fondation, l'OIT reçut le Prix Nobel de la paix. Lors de la remise de cette prestigieuse récompense, le Président du Comité du prix Nobel déclara que «l'OIT a exercé une influence durable sur la législation de tous les pays» et est «l'une des rares créations institutionnelles dont l'espèce humaine puisse être fière». En 1970, Wilfred Jenks, un des auteurs de la Déclaration de Philadelphie et un des principaux artisans de la procédure spéciale d'examen de plaintes pour violation de la liberté syndicale, fut élu au poste de Directeur général.

Entre 1974 et 1989, le Directeur général Francis Blanchard réussit à éviter que la crise déclenchée par le retrait temporaire des États-Unis de l'OIT (1977-1980) ne causât des dommages majeurs à l'Organisation. Pendant cette période, l'OIT joua un rôle décisif dans l'émancipation de la Pologne du joug communiste en soutenant le Syndicat Solidarność, dont la légitimité était fondée sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale, que la Pologne avait ratifiée en 1957.

Le successeur de Francis Blanchard, le Belge Michel Hansenne, fut le premier Directeur général de l'après-guerre froide. En introduisant la politique du partenariat actif, il engagea l'OIT sur la voie d'une plus grande décentralisation de ses activités et de ses ressources par rapport au siège de Genève. Un des faits marquants de son mandat fut l'adoption par la Conférence internationale du Travail, en juin 1998, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Cette Déclaration constitue la réaffirmation universelle de l'obligation, qui incombe à tous les États Membres de l'Organisation, de respecter, de promouvoir et d'appliquer les principes relatifs aux droits fondamentaux contenus dans les conventions de base de l'OIT, y compris celles qu'ils n'ont pas ratifiées. Il s'agit notamment de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des travailleurs, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Par ailleurs, la Déclaration reconnaît que l'OIT a le devoir d'aider ses membres à atteindre ces objectifs.

En mars 1999, le nouveau Directeur général du BIT, le Chilien Juan Somavia, se rallia au consensus international en faveur de l'ouverture des sociétés et des économies, à condition que celui-ci «génère un bénéfice réel pour l'homme de la rue et sa famille». M. Somavia s'efforce précisément d'imposer les valeurs de l'OIT dans le nouveau contexte mondial en modernisant sa structure tripartite et en influant sur son orientation». M. Somavia est le premier représentant de l'hémisphère Sud à la tête de l'Organisation.

À la tête du BIT se trouve un Directeur général désigné par le Conseil d'administration. Depuis 1919, la direction générale du BIT a été assurée successivement par:

le Français Albert Thomas
(1919-1932)

le Britannique Harold Butler
(1932-1938)

l'Américain John Winant
(1939-1941)

l'Irlandais Edward Phelan
(1941-1948)

l'Américain David Morse
(1948-1970)

le Britannique Wilfred Jenks
(1970-1973)

le Français Francis Blanchard
(1973-1989)

le Belge Michel Hansenne
(1989-1999)

et le Chilien Juan Somavia
depuis mars 1999.



Le siège du BIT à Genève (Suisse)

La structure tripartite de l'OIT

Une coopération entre employeurs, travailleurs et gouvernements

L'OIT a toujours constitué une tribune unique, où les gouvernements et les partenaires sociaux de ses 177 États Membres peuvent, de façon libre et ouverte, confronter leurs expériences et comparer leurs politiques nationales. De par sa structure tripartite, l'OIT est la seule organisation mondiale dont la politique et les programmes sont arrêtés par les représentants des employeurs et des travailleurs sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements.

L'OIT encourage aussi le tripartisme au sein de ses États Membres à travers la promotion d'un dialogue social associant syndicats et employeurs à l'élaboration et, éventuellement, à la mise en œuvre des politiques nationales, notamment en matière sociale et économique. Ainsi, à la Conférence annuelle de l'OIT, chaque État Membre est représenté par quatre délégués: deux pour le gouvernement, un pour les travailleurs et un pour les employeurs. Chacun de ces délégués s'exprime et vote en toute indépendance.

La Conférence internationale du Travail réunit chaque année, au mois de juin à Genève, les représentants de tous les États Membres, accompagnés de conseillers techniques. C'est généralement le ministre du Travail qui, à la tête de la délégation de son pays, présente le point de vue du gouvernement dans le débat général. Les délégués des employeurs et des travailleurs s'expriment et votent en toute indépendance. Il leur arrive d'être en désaccord avec leur gouvernement ou de s'opposer les uns aux autres.

La Conférence constitue une tribune où sont débattus, au niveau mondial, les questions du travail et les problèmes sociaux. Elle établit aussi les normes internationales du travail et définit les grandes orientations de l'Organisation. Tous les

deux ans, elle adopte le programme de travail biennal de l'OIT, ainsi que son budget, qui est financé par les États Membres.

Entre les sessions annuelles de la Conférence, c'est le Conseil d'administration qui oriente les travaux de l'OIT. Celui-ci se compose de 28 membres gouvernementaux, 14 membres travailleurs et 14 membres employeurs. Ce conseil exécutif de l'OIT se réunit trois fois par an à Genève. Il prend les décisions sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'OIT, il élabore le programme et le budget qu'il soumet à la Conférence pour adoption et il élit le Directeur général.

Les dix États ayant la plus grande importance industrielle (Brésil, Chine, France, Allemagne, Inde, Italie, Japon, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis) sont des membres gouvernementaux permanents du Conseil. Les représentants des autres États sont élus tous les trois ans par les délégués gouvernementaux à la Conférence en tenant compte de la répartition géographique. Les employeurs choisissent leurs propres représentants de même que les travailleurs.

Le Bureau international du Travail (BIT), dont le siège se trouve à Genève, est le secrétariat permanent de l'Organisation internationale du Travail, mais il fait aussi office de siège opérationnel, de centre de recherche et de maison d'édition. Un réseau de bureaux extérieurs (bureaux régionaux, bureaux de zone, bureaux de correspondance) assure la décentralisation de l'administration et de la gestion. Sous la direction d'un directeur général, élu pour un mandat de cinq ans renouvelable, le BIT emploie environ 2 500 fonctionnaires et experts, qui se répartissent entre le siège de Genève et la quarantaine de bureaux situés dans toutes les parties du monde.

Des réunions régionales des États Membres de l'OIT ont lieu périodiquement, ce qui permet d'examiner les questions intéressant plus particulièrement telle ou telle partie du monde. Le Conseil d'administration et le Bureau international du Travail sont aidés dans leur tâche par des commissions tripartites représentant les principaux secteurs économiques, ainsi que par des commissions d'experts qui traitent de questions telles que la formation professionnelle, le perfectionnement des cadres dirigeants, la sécurité et la santé des travailleurs, les relations professionnelles, l'éducation ouvrière ou encore les problèmes spécifiques à certaines catégories de travailleurs (les jeunes, les femmes, les handicapés, etc.).

Depuis le début, l'OIT a accordé une attention particulière au secteur maritime, dont l'activité a, par définition, un caractère international. Par le biais de la Commission paritaire maritime et des sessions maritimes spéciales de la Conférence internationale du Travail, elle a adopté un grand nombre de conventions et de recommandations portant sur les métiers de la mer.

Pour plus d'informations sur la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration, contacter:

Service des relations officielles

Tél. +4122/799-7552

Fax +4122/799-8944

E-mail: reloff@ilo.org

L'OIT dans l'histoire sociale

1818

Lors du Congrès de la Sainte-Alliance à Aix-la-Chapelle, en Allemagne, l'industriel anglais Robert Owen demande l'adoption de mesures destinées à protéger les travailleurs et la création d'une commission sociale.

1831-1834

Deux révoltes successives des «canuts» des soieries de Lyon sont réprimées dans le sang.

1838-1859

L'industriel français Daniel Le Grand reprend les idées d'Owen.

1864

Fondation à Londres de la Première Internationale (Association internationale des travailleurs).

1866

À son premier congrès, l'Internationale revendique la création d'une législation internationale du travail.

1867

Publication du premier tome de l'ouvrage de Karl Marx, *Le Capital*.

1883-1891

Adoption en Allemagne de la première législation sociale européenne.

1886

350 000 ouvriers se mettent en grève à Chicago en exigeant la journée de travail de huit heures – ce mouvement, baptisé l'«Émeute de Haymarket» est violemment réprimé.

1889

Fondation de la Seconde Internationale à Paris.

1890

Les représentants de 14 gouvernements se réunissent à Berlin et formulent des recommandations qui influenceront sur la législation du travail des différents pays.

1900

La Conférence de Paris fonde l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs.

1906

La Conférence de Berne adopte deux conventions internationales, une limitant l'usage du phosphore blanc, réputé toxique, dans la fabrication des allumettes et l'autre interdisant le travail de nuit des femmes.

1914

La guerre éclate en Europe, ce qui empêche l'adoption de nouvelles conventions.

1919

Fondation de l'OIT, la première Conférence internationale du Travail adopte six conventions, dont la première limite la journée à huit heures et la semaine à quarante-huit heures de travail respectivement. Albert Thomas devient le premier Directeur du BIT.

1925

Adoption de conventions et recommandations relatives à la sécurité sociale.

1927

Première réunion de la Commission d'experts pour l'application des conventions.

1930

Adoption d'une convention qui prévoit l'abolition progressive du travail forcé et du travail obligatoire.

1944

La Déclaration de Philadelphie réaffirme les objectifs fondamentaux de l'Organisation.

1946

L'OIT devient la première institution spécialisée du système des Nations Unies.



Le Prix Nobel de la paix est
décerné à l'OIT en 1969.

1948

Élection de David Morse au poste de Directeur général du BIT; adoption de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale; lancement de programmes d'urgence en faveur de l'emploi en Europe, en Asie et en Amérique latine.

1950

Le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies donne une nouvelle impulsion à la coopération avec les pays en développement.

1951

Adoption de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale. Le Conseil d'administration, en collaboration avec l'ECOSOC, crée une commission et un comité chargés d'examiner les plaintes relatives aux cas de violation de la liberté syndicale.

1952

Adoption de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum).

1957

Adoption de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé sous toutes ses formes.

1958

Adoption de la convention (n° 111), qui prévoit l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

1960

L'OIT crée l'Institut international d'études sociales.

1966

Inauguration du Centre international de formation de l'OIT à Turin.

1969

L'OIT reçoit le Prix Nobel de la paix.

1974-1989

Essor considérable des activités de coopération technique de l'OIT sous l'impulsion du Directeur général Francis Blanchard.

1989

Les représentants du Syndicat Solidarność utilisent les recommandations d'une commission de l'OIT dans leurs négociations avec le gouvernement polonais. Michel Hansenne est élu Directeur général du BIT.

1991

L'OIT adopte une nouvelle stratégie de lutte contre le travail des enfants (Programme IPEC).

1992

La Conférence internationale du Travail entérine la nouvelle politique de partenariat actif – création à Budapest de la première équipe multidisciplinaire.

1998

La Conférence adopte la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: liberté d'association, abolition du travail des enfants et du travail forcé et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

1999

Le Chilien Juan Somavia devient le premier Directeur général du BIT provenant d'un pays de l'hémisphère Sud. La Conférence adopte une nouvelle convention, qui prévoit l'interdiction et l'élimination immédiate des formes les plus intolérables du travail des enfants.

2002

Plus de cent pays ont déjà ratifié la convention n° 182, qui exige l'adoption de mesures immédiates en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants. C'est la première fois dans l'histoire de l'OIT qu'une convention est ratifiée par autant de pays en si peu de temps. Création de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.



États Membres de l'OIT

Afghanistan	Congo, République démocratique du	Iles Salomon	Mozambique	Somalie
Afrique du Sud	Corée, République de	Inde	Myanmar	Soudan
Albanie	Costa Rica	Indonésie	Namibie	Sri Lanka
Algérie	Côte d'Ivoire	Iran, République islamique d'	Népal	Suède
Allemagne	Croatie	Iraq	Nicaragua	Suisse
Angola	Cuba	Irlande	Niger	Suriname
Antigua-et-Barbuda	Danemark	Islande	Nigéria	Swaziland
Arabie saoudite	Djibouti	Israël	Norvège	République arabe syrienne
Argentine	République dominicaine	Italie	Nouvelle-Zélande	Tadjikistan
Arménie	Dominique	Jamaïque	Oman	Tanzanie, République-Unie de
Australie	Égypte	Japon	Ouganda	Tchad
Autriche	El Salvador	Jordanie	Ouzbékistan	République tchèque
Azerbaïdjan	Émirats arabes unis	Kazakhstan	Pakistan	Thaïlande
Bahamas	Équateur	Kenya	Panama	Timor-Leste,
Bahreïn	Érythrée	Kirghizistan	Papouasie-Nouvelle-Guinée	République démocratique du
Bangladesh	Espagne	Kiribati	Paraguay	Togo
Barbade	Estonie	Koweït	Pays-Bas	Trinité-et-Tobago
Bélarus	États-Unis	République démocratique populaire lao	Pérou	Tunisie
Belgique	Éthiopie	Lesotho	Philippines	Turkménistan
Belize	Ex-République yougoslave de Macédoine	Lettonie	Pologne	Turquie
Bénin	Fidji	Liban	Portugal	Ukraine
Bolivie	Finlande	Libéria	Qatar	Uruguay
Bosnie-Herzégovine	France	Jamahiriya arabe libyenne	Roumanie	Vanuatu
Botswana	Gabon	Lituanie	Royaume-Uni	Venezuela
Brésil	Gambie	Luxembourg	Russie, Fédération de	Viet Nam
Bulgarie	Géorgie	Madagascar	Rwanda	Yémen
Burkina Faso	Ghana	Malaisie	Sainte-Lucie	Zambie
Burundi	Grèce	Malawi	Saint-Marin	Zimbabwe
Cambodge	Grenade	Mali	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	
Cameroun	Guatemala	Malte	Saint-Kitts-et-Nevis	
Canada	Guinée	Maroc	Sao Tomé-et-Principe	
Cap-Vert	Guinée-Bissau	Maurice	Sénégal	
République centrafricaine	Guinée équatoriale	Mauritanie	Serbie-et-Montenegro	
Chili	Guyana	Mexique	Seychelles	
Chine	Haïti	Moldova, République de	Sierra Leone	
Chypre	Honduras	Mongolie	Singapour	
Colombie	Hongrie		Slovaquie	
Comores			Slovénie	
Congo				



Les priorités du nouveau millénaire: le programme et le budget de l'OIT

Les budgets biennaux de l'OIT sont désormais établis en fonction des quatre principaux objectifs stratégiques de l'Organisation, à savoir:

- promouvoir et faire appliquer les normes du travail, ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail;
- accroître les possibilités pour les femmes et les hommes d'obtenir un emploi et un revenu décents;
- étendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale pour tous;
- renforcer le tripartisme et le dialogue social.

Programmes focaux

À chacun de ces objectifs stratégiques correspondent un ou plusieurs programmes focaux internationaux (InFocus), qui ont un caractère prioritaire et portent sur des questions d'actualité présentant un grand intérêt général. Ces programmes focaux regroupent et intègrent les différentes activités de l'OIT afin d'optimiser leur efficacité et leur portée.

Les programmes focaux liés aux quatre objectifs stratégiques portent sur:

- la promotion de la Déclaration
- l'élimination du travail des enfants
- la réponse aux crises et la reconstruction
- les connaissances, les compétences et l'employabilité
- la promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises
- la sécurité et la santé au travail et l'environnement
- la sécurité socio-économique
- le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail



Le travail décent au cœur du progrès social

“Le but fondamental de l'OIT aujourd'hui est que chaque femme et chaque homme puissent accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité.” – Juan Somavia, Directeur général du BIT

Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe divers éléments: possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré; sécurité au travail et protection sociale pour les familles; amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale; liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise des décisions qui influent sur leur vie; égalité de chances et de traitement pour l'ensemble des femmes et des hommes.

Le travail décent devrait être au cœur des stratégies mondiales, nationales et locales relatives aux progrès économique et social. Il joue un rôle fondamental dans les efforts tendant à lutter contre la pauvreté et constitue un moyen de réaliser un développement durable fondé sur l'équité et l'inclusion. L'OIT œuvre à la promotion du travail décent dans le cadre de ses activités relatives à l'emploi, à la protection sociale, aux normes et aux principes et

droits fondamentaux au travail et au dialogue social. Dans chacun de ces domaines, on constate partout dans le monde des déficits, des lacunes et des exclusions sous différentes formes: chômage et sous-emploi; emplois de faible qualité et improductifs; absence de sécurité au travail et précarité des revenus; violations des droits; inégalités entre les sexes; exploitation des travailleurs migrants; absence de représentation et de possibilités d'expression; insuffisance de la protection et de la solidarité face à la maladie, aux handicaps et à la vieillesse. Les programmes de l'OIT visent à trouver des solutions à ces problèmes. Pour progresser vers la réalisation du travail décent, il faut mener des actions au niveau mondial en mobilisant les principaux acteurs du système multilatéral et l'économie mondiale autour de cet objectif. Au niveau national, les programmes intégrés élaborés au niveau de chaque pays par les mandants de l'OIT définissent les priorités et les objectifs des

programmes de développement national. L'OIT, qui œuvre en partenariat avec d'autres acteurs concernés à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, contribue, grâce à ses solides compétences et à ses principaux instruments d'action, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes, au renforcement des institutions chargées de les appliquer et à l'évaluation des progrès accomplis. La promotion du travail décent est une responsabilité conjointe des mandants de l'OIT et du Bureau international du Travail. En raison du caractère tripartite de l'Organisation, l'Agenda pour le travail décent incorpore les besoins et perspectives de ses mandants, à savoir les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Il mobilise leur énergie et leurs ressources et il favorise la formation d'un consensus en matière de politique sociale et économique.

Normes internationales du travail et Principes et droits fondamentaux au travail





La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

En juin 1998, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, par laquelle elle a réaffirmé l'engagement des États Membres de l'Organisation à respecter, promouvoir et réaliser de façon universelle les principes concernant les quatre droits fondamentaux au travail.

La Déclaration répond aux inquiétudes de la communauté internationale face au processus de mondialisation et aux conséquences sociales de la libéralisation du commerce. Le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995, avait déjà souligné l'importance des normes internationales du travail pour le développement social. La Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tenue à Singapour en 1996, a pour sa part réaffirmé l'engagement des États à les respecter et a reconnu la compétence de l'OIT pour leur élaboration et application, tout en rejetant leur utilisation à des fins protectionnistes.

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi

Par cette Déclaration, les États Membres de l'Organisation ont réaffirmé leur engagement à «respecter, promouvoir et réaliser de bonne foi» les principes concernant les droits fondamentaux, à savoir: la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La Déclaration relative aux droits fondamentaux au travail met l'accent sur le fait que tous les pays membres ont l'obligation de respecter les principes fondamentaux qu'elle consacre, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes de l'OIT.

La Déclaration renforce également l'obligation de l'Organisation «d'aider ses membres, en réponse à leurs besoins établis et exprimés, pour qu'ils atteignent ces objectifs», et ce en faisant appel à tous ses moyens, y compris la mobilisation de ressources extérieures, ainsi qu'en encourageant d'autres organisations internationales à soutenir ces efforts.

La Déclaration «souligne que les normes du travail ne pourront servir à des fins commerciales protectionnistes et que rien dans la présente Déclaration et son suivi ne pourra être invoqué ni servir à pareilles fins; en outre, l'avantage comparatif d'un quelconque pays ne pourra, en aucune façon, être mis en cause du fait de la présente Déclaration et son suivi».

La Conférence internationale du Travail a établi un suivi de la Déclaration, qui figure en annexe de la Déclaration elle-même. Le premier volet de ce suivi consiste à dresser la liste des pays qui n'ont toujours pas ratifié une ou plusieurs conventions relatives aux quatre catégories de droits fondamentaux.

Le second volet prévoit la présentation d'un rapport annuel portant, tour à tour, sur la situation dans le monde de chacune des quatre catégories de droits fondamentaux. Ces rapports couvrent non seulement les pays qui ont ratifié les conventions correspondantes, mais aussi ceux qui ne l'ont pas encore fait. Le premier de ces rapports, présenté en 2000, s'est penché sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Les rapports suivants ont porté ou porteront sur l'élimination du travail forcé, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi.

Le suivi de la Déclaration a pour but de promouvoir les principes et droits qu'elle énonce et de favoriser les flux d'information concernant les besoins que

Programme focal

Promouvoir la Déclaration

Ce programme a un triple objectif:

- mieux faire connaître la Déclaration dans les pays, dans les régions et à l'échelon international;
- mieux faire comprendre comment les principes et droits fondamentaux favorisent le développement, la démocratie, la justice et l'émancipation tant des femmes que des hommes; et
- promouvoir les politiques qui permettent de mettre en pratique ces principes en tenant compte des conditions de développement de chaque pays.

ceux-ci impliquent en matière de développement économique et social. Il permet notamment d'assister les États Membres dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets de coopération technique ciblés.

La coopération technique comme moyen de suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

La coopération technique constitue l'un des outils essentiels de l'application concrète des principes et droits fondamentaux au travail, de telle sorte que le progrès social puisse aller de pair avec la croissance économique. Le programme focal sur la promotion de la Déclaration, créé en 1999, a généré une nouvelle catégorie de projets de coopération technique, dont il assure la conception et le financement. Ces projets sont financés en grande partie sur la base d'accords bilatéraux et sont mis en œuvre avec l'aide des services techniques compétents fournis par le Bureau, aussi bien au siège que sur le terrain. L'assistance fournie dans le cadre de ces projets englobe aussi bien les conseils prodigués aux gouvernements pour la mise en œuvre de réformes législatives ou la formation de fonctionnaires d'État que les mesures prises pour renforcer le rôle des partenaires sociaux (gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs). Tous les projets reposent sur la participation des femmes au développement et sur une coopération tripartite.



Les normes internationales du travail

Les normes fondamentales du travail, auxquelles se réfère la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ne représentent qu'une partie de l'action normative de l'Organisation. Depuis 1919, grâce à sa structure tripartite qui réunit les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de ses États Membres, l'OIT a mis au point un système de normes internationales qui englobe tous les aspects du travail.

Ces normes sont établies sous forme de conventions et de recommandations internationales. Les conventions de l'OIT sont des traités internationaux soumis à la ratification des États Membres de l'Organisation. Les recommandations sont des instruments non contraignants – portant souvent sur les mêmes questions que les conventions – qui définissent les directives devant servir à orienter les politiques et pratiques nationales. Tout comme les conventions, elles sont destinées à avoir un impact réel sur les conditions et les relations de travail dans le monde entier.

À la fin juin 2003, l'OIT avait adopté plus de 180 conventions et plus de 190 recommandations couvrant un large éventail de sujets: la liberté syndicale et le droit de négociation collective, l'égalité de chances et de traitement, l'abolition du travail forcé et du travail des enfants, la promotion de l'emploi et la formation professionnelle, la sécurité sociale, les conditions de travail, l'administration et l'inspection du travail, la prévention des accidents du travail, la protection de la maternité, ainsi que la protection des migrants et de certaines catégories de travailleurs comme les marins, le personnel infirmier ou les travailleurs des plantations. Plus de 7000 ratifications de ces conventions ont été enregistrées à ce jour.

Les normes internationales du travail influent considérablement sur les législations, les politiques et les décisions de justice adoptées à l'échelon national, ainsi que sur le contenu des accords collectifs. Même dans les pays qui n'ont pas ratifié telle ou telle convention, elles orientent l'action gouvernementale en vue du bon fonctionnement des institutions et des procédures prévues par la législation nationale du travail et de l'instauration de bonnes pratiques en matière de travail et d'emploi. Les conventions internationales du travail ont donc un impact, à la fois sur les législations et les pratiques nationales, qui va bien au-delà de la simple adaptation de la loi aux obligations d'une convention ratifiée.

Les mécanismes de contrôle de l'OIT

Les normes font l'objet d'un suivi constant de la part de l'OIT. Le gouvernement de chaque État Membre est tenu de présenter périodiquement un rapport sur les mesures qu'il a prises, sur le plan juridique et dans la pratique, pour faire appliquer chacune des conventions qu'il a ratifiées. Il doit présenter un exemplaire de ce rapport aux organisations d'employeurs et de travailleurs de son pays, qui ont aussi le droit de fournir des informations. Les rapports des gouvernements sont d'abord examinés par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, un organe constitué d'une vingtaine de personnalités, réputées pour leurs compétences dans les domaines juridique et social, qui sont indépendantes de leur gouvernement et nommées à titre personnel. La Commission d'experts soumet un rapport annuel à la Conférence internationale du Travail, où il est examiné avec soin par la Commission de l'application des normes de la Conférence, organe tripartite composé de délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Parallèlement à ce mécanisme de contrôle régulier, les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent engager une procédure litigieuse, appelée réclamation, contre un État Membre qui n'aurait pas appliqué une convention qu'il a ratifiée. Lorsque la réclamation est déclarée recevable par le Conseil d'administration du BIT, celui-ci désigne un comité tripartite chargé d'examiner la question. Ce comité formule ses conclusions et ses recommandations dans un rapport qu'il soumet au Conseil d'administration.

De plus, tout pays membre peut déposer auprès du Bureau international du Travail une plainte contre un autre État Membre qui, à son avis, n'applique pas de manière satisfaisante une convention que l'un et l'autre ont ratifiée. Le Conseil d'administration a la possibilité de nommer une commission d'enquête pour étudier la question soulevée et de présenter un rapport sur le sujet. Cette procédure peut également être engagée par le Conseil d'administration, soit d'office, soit sur plainte d'un délégué à la Conférence. Le cas échéant, la commission d'enquête formule des recommandations sur les mesures à prendre. Si un gouvernement n'accepte pas ces recommandations, il peut soumettre le cas à la Cour internationale de justice.

Liberté syndicale: des mécanismes de contrôle spéciaux

En 1950, l'OIT a établi une procédure spéciale dans le domaine de la liberté d'association. Il s'agit de la possibilité qu'ont les gouvernements ou les organisations d'employeurs et de travailleurs de déposer une plainte contre un État Membre, même lorsque celui-ci n'a pas ratifié les conventions mises en cause. Cette procédure repose sur le fait que tout pays qui devient membre de l'OIT s'engage à observer le principe de la liberté

Les conventions fondamentales de l'OIT

N° 29 **Sur le travail forcé (1930)**

a pour objet la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Certaines exceptions sont permises: le service militaire, le travail des condamnés sous surveillance appropriée, les cas de force majeure tels que les guerres, les incendies, les séismes.

N° 87 **Sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)**

garantit aux travailleurs comme aux employeurs le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier sans autorisation préalable des pouvoirs publics.

N° 98 **Sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)**

prévoit des garanties contre les actes de discrimination antisyndicale et la protection des organisations de travailleurs et d'employeurs contre toute ingérence mutuelle et préconise des mesures pour encourager la négociation collective.

N° 100 **Sur l'égalité de rémunération (1951)**

cette convention consacre le principe de l'égalité de rémunération et de l'égalité des avantages entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale.

N° 105 **Sur l'abolition du travail forcé (1957)**

prévoit l'abolition de toute forme de travail forcé ou obligatoire comme mesure de coercition ou d'éducation politique, sanction pour avoir exprimé certaines opinions politiques ou idéologiques, méthode de mobilisation de la main-d'œuvre, mesure de discipline du travail, sanction pour avoir participé à des grèves ou encore mesure de discrimination.

N° 111 **Concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)**

prévoit une politique nationale tendant à éliminer toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la couleur, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi qu'à promouvoir l'égalité de chances et de traitement.

N° 138 **Sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973)**

cet instrument vise à l'abolition du travail des enfants en stipulant que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire.

N° 182 **Sur les pires formes de travail des enfants (1999)**

exige que soient prises des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ou leur exploitation dans la prostitution, la pornographie ou toute autre activité illicite, ainsi que le travail susceptible de nuire à la santé, la sécurité et la moralité de l'enfant.



d'association figurant dans la propre Constitution de l'Organisation. Le mécanisme établi dans ce domaine fait appel à deux organes différents. Le premier est la Commission d'investigation et de conciliation, qui doit être approuvée par le gouvernement concerné; elle fonctionne un peu comme une commission d'enquête et ses rapports sont publiés. Six commissions de ce type ont été créées jusque-là.

Le second de ces organes est le Comité de la liberté syndicale. Ce comité tripartite est nommé par le Conseil d'administration parmi ses propres membres. Depuis sa création, il a examiné plus de 2 150 cas relatifs à divers manquements aux principes de la liberté syndicale, tels que l'arrestation et la séquestration de syndicalistes, l'interférence gouvernementale dans les affaires syndicales et la non-conformité de la législation avec ces principes.

Les droits des indigènes

La convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux et la convention antérieure (n° 107) sont les deux seules conventions internationales qui protègent cette catégorie de travailleurs, généralement défavorisée et vulnérable. L'objectif de l'action de l'OIT dans ce domaine est l'adoption par les États Membres de mesures et de programmes destinés à atténuer la pauvreté des peuples indigènes, à augmenter leur accès au développement, à améliorer leurs conditions d'embauche et, enfin, à renforcer leur capacité de négociation et d'organisation.

Pour plus d'informations, contacter:

Service de l'égalité et de l'emploi

Tél. +4122/799-7115

Fax +4122/799-6344

E-mail: egalite@ilo.org



Pour plus d'informations sur les normes internationales du travail et la Déclaration de l'OIT, contacter:

Département des normes internationales du travail

Tél. +4122/799-7155

Fax +4122/799-6771

E-mail: normes@ilo.org

Sur la Déclaration

Fax +4122/799-6561

E-mail: declaration@ilo.org



L'élimination du travail des enfants

Environ 250 millions d'enfants travaillent actuellement dans le monde, généralement du matin au soir. Ils ne vont pas à l'école et n'ont pas beaucoup – ou pas du tout – le temps de jouer. Ils sont généralement mal nourris et mal soignés. En d'autres mots, on leur a volé leur enfance. Et, pour ces enfants, pas d'avenir: les journées de travail se suivent et se ressemblent.

Des dizaines de millions d'enfants sont actuellement victimes des pires formes d'exploitation. Ce sont les enfants qui:

- travaillent dans des lieux malsains où ils sont exposés à des substances toxiques, à des machines dangereuses ou à une chaleur suffocante;
- sont utilisés aux fins d'activités illégales comme le trafic de drogue, la prostitution ou la production de matériel pornographique;
- sont les proies de réseaux de traite d'enfants ou contraints à travailler dans des conditions d'esclavage;
- sont enrôlés comme soldats dans des conflits armés.

Le travail est la forme la plus courante de l'exploitation des enfants de par le monde. En ce début de troisième millénaire, une des priorités essentielles de l'humanité doit donc être de l'éradiquer.

Les expériences menées dans plusieurs pays au cours des années quatre-vingt-dix constituent un bon point de départ. En effet, c'est pendant cette décennie que la communauté internationale a vraiment pris conscience du fléau que représente le travail des enfants. Ce réveil a été suscité en grande partie par la sensibilisation des opinions publiques à la question des droits de l'enfant, mais aussi par la volonté de la communauté

internationale de garantir le respect des normes du travail et l'accès à un emploi décent pour les travailleurs adultes de l'économie mondialisée.

Il y a dix ans à peine, on ne disposait que de très peu de données sur les causes et les effets du travail des enfants. Dans ce domaine, les projets sur le terrain étaient rares et le processus de réforme des politiques et des législations nationales traînait en longueur. Dans de nombreux pays où le travail des enfants est chose courante, le gouvernement se refusait même à reconnaître son existence.

Le soutien massif de la communauté internationale aux conventions de l'OIT sur le travail des enfants

En dix ans, les attitudes ont radicalement changé, notamment en ce qui concerne les formes les plus intolérables du travail des enfants. L'ensemble des gouvernements de la planète a apporté son soutien massif aux initiatives prises dans ce domaine, comme en témoigne clairement le taux de ratification de la convention n° 182 de l'OIT, qui exige l'adoption de mesures immédiates en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants.

Une large majorité des Etats Membres de l'OIT – plus de 130 pays – a déjà ratifié cette convention adoptée en 1999, ce qui constitue un record dans l'histoire de l'OIT. Par ailleurs, plus de 120 pays ont désormais ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, ce qui confirme la prise de conscience de l'ensemble de la communauté internationale sur la question du travail des enfants. Le nombre total de ratifications de ces deux conventions constitue d'ailleurs une mesure de la volonté, exprimée par de plus en plus de pays, d'œuvrer de toute urgence en faveur de l'élimination du travail des enfants. Et, dans ce domaine, l'OIT offre à ses Etats Membres de nombreux programmes de coopération technique destinés à les soutenir et à les orienter.

Le Programme IPEC

Le Programme focal sur le travail des enfants (IPEC) a vu le jour en même temps que le mouvement politique contre le travail des enfants. Créé en 1992 grâce aux fonds d'un seul gouvernement, qui servaient alors à financer six programmes nationaux, l'IPEC gère actuellement des projets de taille croissante dans plus de 80 pays et reçoit des fonds d'environ 30 pays donateurs.

Le Programme IPEC a pour but d'éliminer le travail des enfants dans le monde entier en mettant l'accent sur l'éradication de ses formes les plus intolérables dans les délais les plus brefs. Ses moyens d'action sont, d'une part, la mise en œuvre de programmes nationaux visant à promouvoir des réformes politiques et à faire adopter des mesures concrètes pour mettre fin au travail des enfants et, d'autre part, l'organisation de campagnes nationales et internationales destinées à faire évoluer les mentalités et à promouvoir la ratification et l'application effective des conventions pertinentes de l'OIT. L'IPEC complète ces actions par diverses activités menées tant au plan régional qu'à l'échelon international comme, par exemple, la réalisation d'études approfondies sur le terrain, l'offre de conseils juridiques, l'analyse de données statistiques et de politiques, ainsi que des évaluations de programmes.





Pays participant au Programme IPEC

(ayant signé un mémorandum d'accord avec l'OIT):

Depuis 1992: Brésil, Inde, Indonésie, Kenya, Thaïlande, Turquie

Depuis 1994: Bangladesh, Népal, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie

Depuis 1996: Argentine, Bolivie, Chili, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Guatemala, Nicaragua, Panama, Pérou, Sri Lanka, Venezuela

Depuis 1997: Afrique du Sud, Bénin, Cambodge, République dominicaine, Équateur, Honduras, Sénégal

Depuis 1998: Madagascar, Mali, Ouganda, Paraguay

Depuis 1999: Albanie, Burkina Faso, Haïti, Mongolie

Depuis 2000: Ghana, Jamaïque, Jordanie, Liban, Maroc, Niger, Nigéria, République démocratique populaire lao, Roumanie, Togo, Yémen, Zambie

Depuis 2002: Colombie, Ukraine



Pays et entités qui financent le Programme IPEC

Depuis 1991: Allemagne

Depuis 1992: Belgique

Depuis 1995: Australie, Espagne, États-Unis, France, Norvège

Depuis 1996: Canada, Danemark, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni

Depuis 1997: Commission européenne, Initiative des partenaires sociaux italiens, Suisse

Depuis 1998: Autriche, Confédération syndicale japonaise (Rengo), Finlande, Japon, Pologne

Depuis 1999: Comunidad Autonoma de Madrid, Suède

Depuis 2000: Ayuntamiento de Alcala de Henares, Hongrie

Depuis 2001: Nouvelle-Zélande

Depuis 2002: République de Corée, Cocoa Global Issues Group (CGIG), Eliminating Child Labour in Tobacco Foundation (ECLT), Fédération Internationale de Football Association (FIFA)



Pays associés au Programme IPEC
(à travers leur participation à divers projets nationaux, régionaux ou interrégionaux)

Afrique: Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Malawi, Namibie, République démocratique du Congo, Rwanda, Zimbabwe

États arabes: Syrie, Rive occidentale et Gaza

Asie: Chine, Viet Nam

Europe centrale et orientale: Bulgarie, Estonie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Fédération de Russie, Ukraine

Amérique latine et Caraïbes: Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Guyana, Mexique, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay

Cependant, pour l'IPEC, retirer les enfants du monde du travail n'est pas une fin en soi. C'est pourquoi l'OIT et ses organisations associées s'efforcent d'offrir aux enfants qui ont cessé de travailler les moyens de s'instruire, de se réinsérer dans la société et surtout d'avoir accès à une alimentation et à des services de santé adéquats. L'IPEC a également un rôle préventif puisqu'il intervient auprès des familles des enfants exposés en leur proposant un emploi ou une source de revenu alternatifs.

Pour éradiquer le travail des enfants, l'IPEC mise principalement sur un partenariat entre tous les secteurs concernés de la société. C'est ainsi qu'il collabore actuellement avec des milliers de partenaires dans le monde entier: des gouvernements nationaux aux autorités locales, des entreprises multinationales et des organisations patronales aux PME, des fédérations syndicales internationales aux syndicats locaux et des organisations internationales, notamment l'UNICEF et la Banque mondiale, aux organisations caritatives rurales. Tous se sont engagés à lutter contre le travail des enfants.

La tendance la plus prometteuse pour la prochaine décennie est le fait qu'un certain nombre de pays ont manifesté la volonté d'éliminer totalement, sur une période donnée, toutes les formes intolérables de travail des enfants. À cet effet, l'OIT a mis au point des programmes, assortis de délais, qui prévoient la réalisation de cet objectif au cours d'une

période maximale de dix ans. Il s'agit là d'un projet ambitieux qui repose sur la fermeté de l'engagement politique des gouvernements concernés. Il est aussi étroitement lié aux efforts visant l'éradication de la pauvreté et l'accès universel à l'enseignement de base. Son succès dépend de l'établissement de nouveaux types de partenariat avec les employeurs, les travailleurs et les acteurs de la société civile, ainsi que de l'adoption immédiate de mesures destinées à secourir les enfants soumis aux pires formes d'exploitation, à faciliter leur réinsertion sociale en offrant d'autres sources de revenu à leur famille et surtout à éviter que d'autres enfants ne soient victimes de ce fléau.

Les progrès accomplis récemment permettent d'être optimiste, mais il reste encore beaucoup à faire pour éradiquer totalement le travail des enfants de la planète. C'est pourquoi l'IPEC a lancé une campagne en faveur de la ratification universelle des conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT et de leur application dans les législations, les politiques et les programmes d'action des pays qui les ont déjà ratifiées.

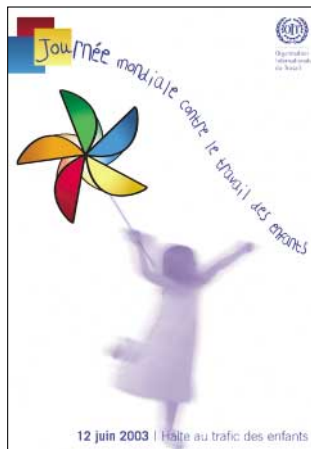
Pour plus d'informations sur la question du travail des enfants, contacter:

Programme focal sur le travail des enfants (IPEC)

Tél. +4122/799-8181

Fax +4122/799-8771

E-mail: ippec@ilo.org



L'accès à un emploi et à un revenu décent

Il n'y a jamais eu à l'échelon mondial autant de travailleurs privés d'emploi et sous-employés. Et leur nombre ne cesse d'augmenter comme conséquence de la crise qui, depuis 2000, a fortement ralenti la croissance des principales économies de la planète. En 2002, environ un milliard de travailleurs – le tiers de la population active mondiale – étaient sans emploi ou sous-employés, quelque 180 millions d'entre eux étant effectivement à la recherche d'un emploi ou disponibles pour travailler.

L'OIT a un rôle spécifique à jouer pour atténuer l'impact social de la crise économique mondiale. La création d'emplois est d'ores et déjà le principal objectif politique de tous les gouvernements, mais elle doit aussi être leur objectif prioritaire en matière économique.

En effet, si les emplois productifs font défaut, il est illusoire de vouloir offrir à tous les travailleurs un niveau de vie décent et la possibilité de progresser sur le plan socio-économique et de s'épanouir sur le plan personnel.

En réponse à ces besoins, l'OIT, organisation chef de file dans le domaine de l'emploi, non seulement mène des actions directes, mais aussi participe à des projets entrepris conjointement avec les institutions financières internationales et d'autres organismes des Nations Unies.



Des stratégies en faveur de l'emploi

La promotion de l'emploi est l'un des objectifs prioritaires de l'OIT. L'Organisation réalise des études et participe au débat mondial sur l'efficacité des stratégies en matière d'emploi; par ailleurs, à travers ses services consultatifs et ses activités de coopération technique, elle dispose de moyens efficaces pour soutenir la création d'emplois de qualité à l'échelon national.

La crise mondiale de l'emploi exigeant des mesures d'urgence, le BIT a organisé, en novembre 2001 à Genève, le Forum global sur l'emploi, à l'issue duquel a été lancé un programme en dix points visant à juguler la montée du chômage et de la paupérisation, entraînée par la récession mondiale et les attaques terroristes du 11 septembre 2001. Cette initiative, soutenue par les 700 personnalités du monde politique et économique présentes au forum, est connue sous le nom d'Agenda global pour l'emploi. Elle devrait permettre d'atténuer l'impact du ralentissement spectaculaire de l'économie mondiale, qui pourrait signifier le chômage pour 24 millions de personnes et la pauvreté pour des millions d'autres.

L'Agenda global pour l'emploi, axé sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, a pour objectif de placer l'emploi au cœur des politiques économiques et sociales mises en œuvre par les gouvernements. A cet effet, il leur recommande de dynamiser les principaux facteurs de la croissance que sont le commerce, le progrès technologique et l'esprit d'entreprise en les mettant en valeur par le biais de leurs politiques macro-économiques et de leurs stratégies en matière d'emploi. Ce programme constitue un cadre qui permet à l'OIT d'établir des partenariats au sein du système multilatéral et d'intervenir auprès des gouvernements et des partenaires sociaux, tant au niveau national qu'à l'échelon régional, en vue de promouvoir la création d'emplois productifs.

Le **Rapport sur l'emploi dans le monde (REM)** est la publication phare de l'OIT dans le domaine de l'emploi. Dans son édition de 2001, il montre comment, malgré les fabuleux progrès des nouvelles technologies de la communication, de plus en plus de personnes ne trouvent pas de travail, le plus souvent parce qu'elles ont du mal à acquérir les nouvelles compétences requises pour être productives dans un monde dominé par les technologies numériques. Il dénonce également les énormes disparités existant entre pays riches et pays pauvres sur le plan de la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication et prévient que, si rien n'est fait pour remédier au plus vite à cette fracture numérique grandissante, des millions de travailleurs des pays en développement seront condamnés à rester sans travail et à ne pas utiliser leur potentiel productif.

Le **Rapport sur les indicateurs clés du marché du travail** (connu sous l'acronyme anglais KILM) constitue un outil de référence au contenu vaste et varié, qui facilite la compréhension et l'analyse des données relatives aux marchés du travail du monde entier. Vaste recueil d'informations collectées auprès de sources internationales et de bureaux statistiques régionaux et nationaux, ce rapport examine 18 indicateurs clés du marché du travail de façon à permettre une comparaison entre différents pays ou régions sur une période donnée.

Pour plus d'informations, contacter:
Département de la stratégie en matière d'emploi
 Tél. +4122/799-6434
 Fax +4122/799-7678
 E-mail: empstrat@ilo.org

Pauvreté et Stratégies d'Investissement

Le potentiel de création d'emplois par le développement des infrastructures est très important, mais il reste souvent non réalisé. De nombreux projets, notamment ceux réalisés par des entreprises étrangères, font appel à une technologie essentiellement basée sur les équipements. Cela peut s'avérer nécessaire pour la construction d'aéroports, d'autoroutes ou de ponts de grande dimension, mais, pour les infrastructures plus légères, il existe d'autres solutions fondées sur une utilisation intensive de la main-d'œuvre qui ont démontré leur efficacité et présentent de grands avantages.

Le Programme d'Investissement à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) a aidé plus de 40 Etats Membres de l'OIT à créer des emplois grâce à des projets d'infrastructures et des programmes à grande échelle. La stratégie opérationnelle vise à améliorer l'accès aux marchés publics des entreprises qui utilisent des technologies à forte intensité de main-d'œuvre. Cela permet de combiner création d'emplois et conditions de travail décentes.

L'approche du programme HIMO repose sur des technologies qui optimisent l'utilisation de la main-d'œuvre tout en garantissant rentabilité et qualité. Grâce à des systèmes d'organisation, de planification participative et d'embauche appliqués au niveau local, cette approche offre non seulement des emplois, mais aussi un mode de représentation pour les travailleurs. De plus, elle permet de lutter contre la pauvreté sur le long terme grâce aux investissements qui créent des emplois et des services essentiels tels que des routes, des réseaux d'eau et d'assainissement, des systèmes d'égouts, des logements, des écoles et des centres de santé.

Pour plus d'informations, contacter:
Service des investissements à forte intensité d'emplois
 Tél. +4122/799-6546
 Fax +4122/799-8422
 E-mail: eiip@ilo.org
 Site Internet: www.oit.org/piie



L'amélioration des compétences

Programme focal sur les compétences, les connaissances et l'employabilité

L'enseignement et la formation constituent les éléments déterminants d'un développement économique et social durable. Investir dans les compétences et l'employabilité des travailleurs contribue à améliorer la productivité et la compétitivité et à atteindre les objectifs sociaux que sont l'équité et l'insertion. Le programme focal de l'OIT sur les compétences, les connaissances et l'employabilité vise donc à promouvoir les investissements consacrés à l'amélioration des compétences et la formation, afin que les hommes et les femmes accèdent plus facilement, sur un pied d'égalité, à des emplois productifs et décents.

Grâce aux conseils, à la formation et aux autres services qu'il fournit aux mandants de l'OIT, ce programme contribue à l'amélioration des politiques et des programmes de formation dans le monde entier en mettant l'accent sur les stratégies de formation qui facilitent l'insertion sur le marché du travail des catégories défavorisées.

Les principaux domaines d'action de ce programme sont:

- identifier de nouvelles méthodes de développement et de formation des ressources humaines (projet de révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975);
- promouvoir des politiques pour l'emploi et la formation des jeunes (contributions au Réseau de politiques de haut niveau en matière d'emploi des jeunes de ONU/OIT/Banque mondiale);
- promouvoir des politiques et programmes de formation plus performants pour les travailleurs du secteur informel (préparation à la Discussion générale sur l'emploi et la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur informel pendant la 90^e session de la Conférence internationale du Travail);
- développer des stratégies en vue de l'insertion sur le marché du travail des personnes handicapées (élaboration d'un Code de bonne pratique sur la gestion du handicap sur le lieu de travail);
- fournir des services de consultation technique en vue de l'amélioration des politiques et programmes de formation;
- renforcer le rôle des services de l'emploi publics et privés dans le domaine de l'orientation et du placement professionnel;
- améliorer les politiques de mise en valeur des compétences pour les travailleurs âgés (contributions à la Seconde Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, avril 2002).

Pour plus d'informations, contacter:

Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité

Tél. +4122/799-7512

Fax +4122/799-6310

E-mail: ifpskills@ilo.org

Site Internet: www.ilo.org/employment/skills

Programme focal

Investir dans les connaissances, les compétences et l'employabilité

Dans la plupart des pays, le montant des investissements publics et privés destinés à développer les ressources humaines est toujours insuffisant. Ce programme focal s'attache à identifier les différentes méthodes permettant une meilleure mise en valeur des ressources humaines de façon à faciliter la croissance de l'emploi. Il met l'accent sur les besoins en formation des groupes de travailleurs vulnérables, notamment ceux qui sont employés dans le secteur informel.





Création d'emplois et développement des entreprises

La croissance régulière des entreprises constitue un élément déterminant de la création d'emplois. C'est pourquoi l'OIT s'attache à promouvoir la création d'emplois durables et décents dans toutes les catégories d'entreprises, notamment dans celles de petite taille ou à caractère familial, et à valoriser les microentreprises du secteur informel, qui sont actuellement la principale source de création d'emplois au niveau mondial.

Gestion et citoyenneté d'entreprise

L'OIT contribue à mettre en place les services de soutien et les compétences en matière de gestion, qui permettent aux entreprises d'accroître leur productivité et leur compétitivité et de promouvoir la bonne citoyenneté d'entreprise. À cet effet, elle aide les partenaires sociaux et les entreprises à poursuivre leur recherche d'une productivité et d'une compétitivité optimales, par le biais d'un processus de concertation tripartite et multisectoriel au niveau de l'entreprise. L'OIT encourage également les initiatives visant à restructurer les entreprises de façon à leur donner une plus grande sensibilité sociale.

Comme la société attend toujours plus des entreprises, l'OIT mène des actions visant à les aider à appliquer un cadre de gestion holistique, connu sous la dénomination de «Gestion Totalement Responsable» (GTR), qui leur permet de faire face à un grand nombre de défis dans les domaines économique, social et environnemental.

L'OIT encourage les entreprises à s'inspirer des normes internationales du travail pour mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion. Elle leur offre également la formation en matière de gestion et l'assistance technique dont elles ont besoin pour mettre en valeur leur capital humain et social.

L'OIT est l'une des principales institutions qui soutiennent le programme des Nations Unies pour l'orientation et la formation des entreprises, baptisé Pacte mondial. Les entreprises qui participent à ce programme sont encouragées à incorporer à leurs plans stratégiques et à leurs pratiques quotidiennes plusieurs principes universels contenus dans ce Pacte mondial et à mettre en commun leurs expériences. Quatre des neuf principes universels du Pacte mondial sont inspirés de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Les coopératives

L'OIT est l'institution du système des Nations Unies qui est chargée du programme le plus vaste et le plus diversifié en faveur de la promotion des coopératives. Dans le monde entier, des coopératives viables et autonomes de petits producteurs, de consommateurs, de salariés ou de travailleurs indépendants font preuve d'un potentiel énorme pour créer des emplois durables, mettre en valeur les ressources humaines, offrir un système de protection sociale et atténuer la pauvreté.

Le Programme d'assistance technique pour le développement coopératif de l'OIT s'attache à orienter l'action gouvernementale sur le plan politique et juridique, à organiser des cours de formation pour les travailleurs et à favoriser la mise en place de systèmes alternatifs de fourniture des services sociaux, basés sur l'entraide, afin de faire reculer la pauvreté. Il comporte également un programme régional destiné spécifiquement aux populations indigènes et tribales.

La nouvelle recommandation sur la promotion des coopératives, soumise à discussion pendant la Conférence internationale du Travail en juin 2002, devrait constituer la base conceptuelle des activités de coopération technique que l'OIT mène à bien dans ce domaine.

Programme focal

Le développement des petites entreprises

Les activités de l'OIT en faveur des petites entreprises s'inscrivent dans le cadre du Programme focal de promotion de l'emploi par le développement de la petite entreprise. Ce programme a pour but d'augmenter la création d'emplois dans les petites entreprises et les microentreprises en soutenant des initiatives visant à accroître leur accès à des services de soutien rentables et à créer un cadre juridique et réglementaire qui leur soit favorable. Il met l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'emploi et la prise en compte de la situation des femmes dans les petites entreprises. Il vise également à promouvoir la création de réseaux et la représentation des petites entreprises, afin que leurs dirigeants puissent influencer sur les décisions politiques et économiques qui les affectent.

Le Programme focal visant à stimuler l'emploi par le développement des petites entreprises a été mis sur pied pour aider les États Membres à appliquer les dispositions contenues dans la recommandation sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, adoptée par la session de 1998 de la Conférence internationale du Travail. À travers sa méthodologie intitulée «Gérez mieux votre entreprise», l'OIT offre les résultats de son expérience dans le domaine de la conception et l'application de programmes de développement des petites entreprises axés sur la formation à l'esprit d'entreprise.

Pour plus d'informations, contacter:

Programme focal de promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises

Tél. +4122/799-6862

Fax +4122/799-7978

E-mail: ifp-seed@ilo.org



Les finances sociales au service de l'objectif du travail décent

Le développement de l'économie locale

Le développement de l'économie locale est un processus participatif qui encourage le dialogue social et le partenariat entre secteur public et secteur privé dans une région donnée. Cela permet aux acteurs économiques locaux d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement une stratégie de développement qui utilise pleinement les ressources et les compétences locales et tire le meilleur profit de l'avantage comparatif de la région.

Le Programme de développement de l'économie locale mis en œuvre par le Service des coopératives du BIT vise notamment à créer des agences locales de développement économique qui offrent aux communautés locales toute une gamme de services de soutien, notamment dans le domaine financier. Cette stratégie s'est avérée particulièrement efficace dans les pays sortant d'une crise économique.

Les instruments financiers et les institutions financières contribuent à créer des emplois et à réduire la précarité des travailleurs à faible revenu. Ils sont complémentaires des politiques axées sur le marché du travail. L'Agenda pour le travail décent de l'OIT reconnaît l'impact du secteur financier sur la justice sociale et, de ce fait, promeut la création d'alliances avec les institutions financières, notamment celles qui concilient objectifs financiers et objectifs sociaux.

Un des meilleurs exemples de cette coopération est le microfinancement, stratégie destinée à offrir aux travailleurs à faible revenu et à leurs familles la possibilité d'épargner, de souscrire des assurances et d'obtenir des prêts afin d'avoir une meilleure sécurité financière et de faire face aux contingences.

Le Programme Finance et Solidarité fournit des services aux mandants de l'OIT dans les quatre domaines suivants:

1. L'intégration des politiques financières et sociales:

- en établissant des partenariats avec les banques centrales
- en organisant des projets de microfinancement basés sur l'échange de créances
- en analysant les coûts et les avantages sociaux des politiques du secteur financier.

2. La création d'un environnement favorable à l'investissement et à l'emploi:

- en améliorant l'efficacité des fonds de garantie et d'autres dispositifs de partage du risque entre les petites et moyennes entreprises (PME) et les banques
- en simplifiant les démarches administratives liées aux droits patrimoniaux, à l'enregistrement des actes notariés et aux procédures judiciaires en cas de faillite de l'entreprise

- en développant les compétences du personnel des sociétés de cautionnement mutuel afin de venir en aide à un plus grand nombre d'artisans.

3. La réduction de la vulnérabilité des pauvres:

- en liant les transferts monétaires des travailleurs migrants aux projets de microfinancement et aux investissements productifs
- en combattant la servitude pour dettes grâce à des sources alternatives de crédits d'urgence
- en plaçant les allocations familiales et autres prestations sociales sur des comptes d'épargne gérés par un réseau national de banques villageoises.

4. Le renforcement de la capacité des partenaires sociaux à informer, à conseiller et à aider leurs mandants:

- en favorisant la mise en place de systèmes de retenue sur salaire pour le remboursement des crédits à la consommation et des prêts immobiliers
- en protégeant les travailleurs contre les risques d'un endettement excessif
- en créant des banques populaires
- en instaurant des programmes d'actionnariat salarié
- en constituant des fonds de garantie des salaires
- en encourageant la création de caisses de retraite et les investissements conformes à l'intérêt collectif.

Pour plus d'informations, contacter:

Programme Finance et Solidarité

Tél. +4122/799-6070

Fax +4122/799-6896

E-mail: SFP@ilo.org

Site Internet: www.ilo.org/socialfinance

Redressement et reconstruction

Les crises ont des effets dévastateurs sur les sociétés, notamment dans les pays pauvres et fragiles. Conflits armés, catastrophes naturelles, brusques détériorations de la conjoncture économique et financière ou encore périodes de transition sur le plan social ou politique, tout cela mine l'infrastructure socio-économique des pays en détruisant les moyens de production, en ravageant les ressources naturelles et humaines et en supprimant une multitude d'emplois. Face à la magnitude et à la multiplication de ces tragédies humaines, l'OIT a un rôle spécifique à jouer.

Le Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction constitue la réponse de l'OIT à la tendance que l'on vient de décrire. Ce programme s'attache à résoudre les problèmes engendrés par les crises par rapport à l'objectif de l'accès de tous à un travail décent. Pour ce, il met en œuvre les moyens suivants: réalisation d'études, mise au point de directives techniques et politiques, formulation de recommandations, formation des acteurs sociaux impliqués dans la gestion des crises et interventions d'urgence sur le terrain. Ses principaux objectifs sont: permettre aux populations d'accéder de nouveau à leurs moyens de subsistance, favoriser la réinsertion socio-économique de différents groupes sociaux touchés par la crise, promouvoir la reconstruction et le développement de leur pays et, enfin, réduire la fréquence et l'impact des futures crises.

Ce programme focal est caractérisé par une approche, unique en son genre, axée sur la rapidité et la souplesse des réponses aux crises et sur une action intégrée/multidisciplinaire spécifiquement adaptée au contexte des situations d'urgence. Ce programme est mis en œuvre en étroite collaboration avec d'autres organisations et institutions compétentes à l'échelon international, régional et national, y compris au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les médias. Il fait également appel à un réseau de points focaux au sein des services techniques de l'OIT et à différents spécialistes externes, ce qui lui permet d'apporter des réponses rapides et adaptées aux crises.

Programme focal

La réponse aux crises et la reconstruction

Ce programme vise à résoudre les problèmes urgents qui surgissent au moment où se produisent des crises, d'origine naturelle ou sociale, telles que la guerre, les mauvaises récoltes, les fluctuations macro-économiques ou les catastrophes climatiques. Maintenir le niveau des revenus dans ces conditions exige généralement une série de programmes adaptés aux besoins des différents groupes cibles. Pour assurer la reconstruction et garantir les revenus, de telles interventions, dont la durée est généralement brève, doivent être associées à des investissements à long terme dans la capacité de production du pays – domaine où l'OIT a acquis une sérieuse expérience technique.



Pour plus d'informations, contacter:

**Département du redressement
et de la reconstruction**

Tél. +4122/799-6892

Fax +4122/799-6489

E-mail: emprecon@ilo.org



La promotion des questions de genre et l'égalité entre les sexes

L'égalité entre les sexes

L'égalité entre hommes et femmes est au cœur du Programme d'action de l'OIT en faveur d'un travail décent pour tous. Avec le développement, elle constitue un des deux thèmes transversaux des quatre objectifs stratégiques de ce programme. L'égalité des genres est également un objectif commun à l'ensemble des politiques liées au Programme et Budget de la période biennale 2004-2005. L'approche de l'OIT en matière d'égalité des genres consiste à intégrer les questions qui s'y rapportent à tous ses programmes et politiques. Cela inclut des interventions spécifiques, basées sur une analyse des besoins en matière d'égalité, qui ciblent soit uniquement les femmes, soit uniquement les hommes ou les deux groupes ensemble.

Le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes, placé directement sous l'autorité du Directeur général du BIT, a pour mandat de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail. De ce fait, il a un rôle de conseiller, catalyseur, promoteur et communicateur en matière d'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques, programmes et activités de l'OIT. Il est notamment chargé de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'intégration du genre et l'égalité entre hommes et femmes.

Les activités courantes du Bureau incluent le suivi et l'évaluation des actions entreprises dans le but d'atteindre l'objectif commun à toutes les politiques de l'Organisation en matière d'égalité des genres, la supervision de l'audit sur les questions d'égalité entre hommes et femmes réalisé au sein du BIT, le soutien du réseau genre du BIT et la gestion de la page web de l'OIT «L'outil pour l'égalité des genres», destinée à favoriser le

partage d'informations et l'amélioration des connaissances dans ce domaine.

Le Bureau a également pour rôle et responsabilité de contribuer à la mise en place de mécanismes institutionnels qui garantissent l'intégration d'une perspective de genre dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités des différents secteurs, départements, programmes et bureaux extérieurs du BIT. Il a aussi un rôle de conseiller en ce qui concerne l'élaboration des programmes de sensibilisation et de formation destinés au personnel de l'OIT. De plus, il encourage les actions visant à développer des directives et des indicateurs qui tiennent compte des questions d'égalité entre les sexes, ainsi que des instruments destinés à l'analyse et à la planification dans ce domaine. Enfin, il intervient auprès des mandants de l'OIT en les orientant sur les questions d'égalité entre hommes et femmes et sur l'intégration des questions de genre.

Pour plus d'informations, contacter:

Bureau de l'égalité entre hommes et femmes

Tél. +4122/799-6730

Fax +4122/799-6388

E-mail: gender@ilo.org

Site Internet : www.ilo.org/gender



Des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes

Le Programme international pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'OIT en faveur de l'égalité des sexes, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Son objectif est d'augmenter les opportunités d'emploi pour les femmes, tout en améliorant leurs conditions d'emploi et en éliminant la discrimination entre hommes et femmes sur le lieu de travail. Il s'attache essentiellement aux besoins des femmes démunies et vulnérables et vise à démontrer que l'émancipation économique des femmes bénéficie aussi à leur famille, à leur communauté et à la société en général.

Ce programme, que l'OIT met en œuvre tant au niveau international qu'à l'échelon national, promeut une approche intégrée basée sur la formation des compétences, l'analyse des politiques, des actions de sensibilisation et des interventions concrètes ciblées. Ces interventions sont destinées à aider les femmes à faire face aux multiples problèmes, liés les uns aux autres, auxquels elles sont confrontées à l'intérieur et à l'extérieur de leur lieu de travail. Le programme de l'OIT a également pour but de sensibiliser l'opinion publique à des questions telles que le partage des responsabilités familiales, la protection de la maternité et le harcèlement sexuel. Un de ses autres objectifs est la participation des femmes aux processus de prise de décisions et aux fonctions de direction, notamment en encourageant leur esprit d'entreprise, car c'est certainement dans ce domaine que subsistent les inégalités les plus tenaces. La plupart des femmes sont toujours victimes de ségrégation professionnelle et rares sont celles qui parviennent à briser le «plafond de verre» qui les sépare des postes de haute direction et des professions intellectuelles.

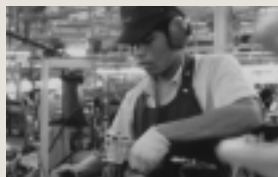
Pour plus d'informations, contacter:

Programme de promotion des questions de genre

Tél. +4122/799-6090

Fax +4122/799-7657

E-mail: genprom@ilo.org



Les entreprises multinationales

On constate de plus en plus que les investissements directs des entreprises multinationales favorisent de manière significative le développement des pays où ils sont réalisés. En effet, ces investissements, qui s'accompagnent d'un transfert de technologies et d'outils modernes de gestion, contribuent au renforcement de la capacité des pays en développement et des pays en transition à produire des biens et des services conformes aux normes de qualité internationales. A ce jour, quelque 50 000 entreprises multinationales et leurs 450 000 «succursales» emploient plus de 200 millions de personnes dans le monde entier. Leur impact se fait sentir dans pratiquement tous les domaines de l'industrie, du commerce, des services et du monde des affaires. C'est pourquoi leurs méthodes de gestion ont des répercussions directes sur le monde du travail à l'échelon international.

En 1977, le Conseil d'administration du BIT a adopté la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, afin d'orienter et d'inspirer les pratiques des entreprises multinationales, ainsi que leurs relations avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs des pays où elles sont implantées. Les principes énoncés dans cette Déclaration représentent un code de bonne conduite et de bonnes pratiques dans des domaines tels que l'emploi, la formation, les conditions de travail, la sécurité et la santé des travailleurs ou encore les relations professionnelles. Dans le cadre des activités de suivi propres à cette Déclaration, l'OIT réalise périodiquement des études visant à obtenir des États Membres des informations sur la façon dont sont appliqués les principes qu'elle contient. Par ailleurs, elle met régulièrement à jour les dispositions qu'elle comporte afin de garantir qu'elles soient toujours d'actualité.

Pour plus d'informations, contacter:

Programme des entreprises multinationales

Tél. +4122/799-7458

Fax +4122/799-6354

E-mail: multi@ilo.org

Site Internet: www.ilo.org/multi



La protection sociale pour tous

La Déclaration de Philadelphie (1944) et un certain nombre de normes internationales du travail reconnaissent que l'accès à un niveau adéquat de protection sociale constitue un droit élémentaire pour tous les individus. Pourtant, dans de nombreux pays, la réalité est encore bien loin des principes de la Déclaration. C'est pourquoi l'OIT fait tout ce qu'elle peut pour permettre à ses membres d'étendre la protection sociale à tous les groupes de la société et d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des travailleurs.





Élargir la couverture des systèmes de sécurité sociale et accroître leur efficacité

Plus de la moitié de la population mondiale ne bénéficie d'aucune sorte de protection sociale officielle. Dans de nombreux pays, les formes classiques de protection sociale ne fonctionnent pas comme elles le devraient. Une telle insécurité engendre la peur, l'appauvrissement et des comportements irresponsables sur le plan social, tout en empêchant les gens de s'épanouir en tant que travailleurs et comme membres de la société.

La sécurité économique et sociale au XXI^e siècle

Le Programme de l'OIT sur la sécurité économique et sociale au XXI^e siècle reconnaît que, bien qu'une sécurité excessive puisse conduire à la passivité, un niveau suffisant de sécurité économique et sociale est essentiel pour assurer des emplois productifs et la dignité humaine dans l'économie mondiale de demain. Ce programme aborde cinq questions:

1. Pourquoi des individus et des groupes sociaux sont-ils privés d'une protection sociale décente?
2. Comment les régimes novateurs de sécurité sociale introduits dans les pays membres peuvent-ils compléter ou remplacer les systèmes traditionnels établis de longue date?
3. Comment peut-on améliorer la gestion des programmes de protection sociale et élargir leur couverture?
4. Quels sont les éléments qui constituent la sécurité sociale?
5. Comment peut-on rendre compatibles la nécessité d'assouplir le marché du travail et l'offre d'une protection sociale adéquate?

Programme focal

La sécurité économique et sociale au XXI^e siècle

Les années quatre-vingt-dix se sont déroulées sous le signe de l'«insécurité». Cela fait longtemps déjà que les habitants des pays en développement vivent dans un climat permanent d'insécurité, mais, même dans les pays industrialisés, on observe maintenant que de plus en plus de personnes sont angoissées et inquiètes sur leur avenir dans la société et dans le monde du travail. L'OIT cherche à identifier les causes de cette situation et les options politiques permettant d'y remédier, notamment en ce qui concerne les pays et communautés à faible revenu et les besoins spécifiques des femmes

Si la tendance de ces dernières années persiste, une part importante de la population économiquement active sera employée dans le secteur informel, où, compte tenu de la précarité des emplois, elle aura besoin d'un système de protection sociale ayant fonction de «filet de sécurité». Par ailleurs, de plus en plus de personnes auront une vie professionnelle flexible, changeront souvent de statut professionnel, suivront une nouvelle formation à différentes étapes de leur vie et interrompront à plusieurs reprises leur parcours professionnel. Dans ces conditions, le défi lancé aux responsables politiques et aux organisations d'employeurs et de travailleurs consiste à faire en sorte que les politiques nationales conjuguent flexibilité du travail et sécurité sociale.

Réformer et développer les systèmes de sécurité sociale

L'OIT a mis au point trois programmes d'action interdépendants, destinés à développer les systèmes de sécurité sociale au niveau mondial.

Leurs objectifs respectifs sont:

- réformer et développer les systèmes de sécurité sociale;
- améliorer la direction, la gestion et le fonctionnement des régimes de sécurité sociale;
- créer des filets de sécurité pour les populations vulnérables grâce à l'assistance sociale, la prévention de la pauvreté et l'extension de la protection sociale.

L'OIT a mis au point un cadre destiné à créer des régimes de sécurité sociale viables, susceptibles d'être réformés et élargis. Son action dans ce domaine vise à aider les États Membres à améliorer et à étendre la protection qu'ils offrent à tous les habitants de leur pays dans tous les domaines de la prévoyance: revenu minimum garanti, soins de santé, maladie, vieillesse et invalidité, chômage, lésions professionnelles, maternité, responsabilités familiales et décès.

Pour plus d'informations, contacter:

Services des politiques et du développement de la sécurité sociale

Tél. +4122/799-6635

Fax +4122/799-7962

E-mail: socpol@ilo.org



La protection des travailleurs : conditions et milieu de travail

Sécurité et productivité par la protection des travailleurs et de leur santé

Les accidents et les maladies liés au travail constituent toujours un problème grave, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Selon les estimations de l'OIT, on enregistre chaque année dans le monde 270 millions d'accidents du travail, dont plus de 335 000 sont mortels, et 160 millions de cas de maladie professionnelle. Si l'on tient compte à la fois des accidents du travail et des maladies professionnelles, on estime à 2 millions par an le nombre des décès imputables au travail au niveau mondial, et il est probable que ce chiffre se situe bien en deçà de la réalité.

Malgré ces statistiques, la question de la sécurité et de la santé des travailleurs ne semble pas susciter beaucoup d'intérêt ni d'efforts sur le plan international. Le manque d'information et de mobilisation sur ce problème limite la portée des mesures prises pour y remédier, notamment dans les pays en développement et les économies «en transition».

L'action de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail est axée sur une double approche. Premièrement, il s'agit de créer des alliances et des partenariats en entreprenant des activités pilotes, dont les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres organisations puissent tirer parti dans leurs campagnes de sensibilisation. Deuxièmement, le programme de l'OIT soutient les actions nationales par le biais d'une assistance technique directe centrée principalement sur les professions à risque. Ce volet comprend la mise au point d'instruments de gestion et de services de contrôle et d'information destinés, d'une part, à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles et, d'autre part, à protéger la santé et le bien-être des travailleurs, ainsi que l'environnement.

Le Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail

Le Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) est un service international qui se consacre à la collecte et à la diffusion d'informations sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le Centre est assisté dans cette tâche par plus de 120 institutions nationales du monde entier. Le CIS publie également l'**Encyclopédie de sécurité et de santé au travail** du BIT. Cet ouvrage, dont la quatrième édition (1998) comporte plus de 1 000 articles, constitue au niveau mondial la source d'information qui fait autorité pour tous les aspects de la sécurité et de la santé au travail.

Conditions de travail

La qualité des conditions de travail constitue un élément décisif pour assurer une croissance à long terme durable, un niveau de vie décent et la paix sociale. Les principales activités de l'OIT dans ce domaine englobent :

Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement

Le Programme «Travail sans risque» est destiné à sensibiliser la communauté internationale sur le nombre et les conséquences des accidents du travail et des lésions et maladies professionnelles. Il promeut l'objectif d'une protection de base pour tous les travailleurs, conformément aux normes internationales du travail, et il renforce la capacité des États Membres et de l'industrie à concevoir et à mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention et de protection efficaces, en particulier pour les professions dangereuses.

La protection de la maternité:

De nombreuses femmes sont victimes d'inégalité de traitement dans l'emploi, soit en tant que femmes, soit spécifiquement à cause de leur fonction reproductive. C'est pourquoi la protection de la maternité au travail constitue un aspect primordial de la lutte en faveur de l'égalité entre travailleurs et travailleuses, tout en représentant un élément essentiel de la protection élémentaire des femmes et des enfants. L'OIT a exercé un rôle d'avant-garde dans ce domaine, puisque, dès 1919, année de sa fondation, elle a adopté la convention (n° 3) sur la protection de la maternité. En inscrivant cette question à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 1999, le Conseil d'administration a indiqué que le moment était venu de mettre au point de nouvelles normes internationales en la matière. C'est ainsi que la Conférence a adopté en 2000 la nouvelle convention (n° 183) sur la protection de la maternité, qui tient compte de l'évolution de la société depuis 50 ans.

La violence au travail:

La violence au travail est en passe de devenir un problème mondial. Par exemple, un nombre croissant de travailleurs pâtissent de l'utilisation de données personnelles les concernant, obtenues dans le cadre de leur travail sans qu'ils puissent la contrôler ni même en être informés. Un autre cas de violence au travail concerne tous ceux et toutes celles qui ont du mal à concilier leurs responsabilités familiales et leur vie professionnelle. Le Code de conduite de l'OIT relatif à la protection des données personnelles des travailleurs, ainsi que la convention (n° 156) et la recommandation (n° 165) concernant les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, contiennent des directives de poids sur ces questions.



En d'autres termes, on ne peut assurer une croissance durable à long terme, un niveau de vie adéquat pour tous et la paix sociale sans offrir aux travailleurs des conditions de travail décentes dans le respect de leur dignité et des principes d'égalité.

Les mutations dans le monde du travail:

Les changements intervenus dans l'aménagement du temps de travail, l'organisation et les méthodes de travail et les modalités d'emploi, notamment comme conséquence de la mondialisation, de la progression du travail informel et des avancées technologiques, peuvent certes contribuer à améliorer les conditions de travail, mais constituent également une menace potentielle pour les principes de justice, de dignité et d'égalité de traitement dans le monde du travail, pour la sécurité de l'emploi et des revenus et, enfin, pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Des améliorations dans les petites entreprises:

Dans de nombreux pays, les programmes de développement économique et social accordent un rôle important aux petites entreprises industrielles, car elles possèdent un potentiel énorme pour créer des emplois, former des travailleurs qualifiés capables de répondre aux besoins de la croissance industrielle et promouvoir l'industrie dans les zones rurales. Pourtant, ils ne tiennent pas compte du fait que c'est souvent dans ces entreprises que le travail est le plus difficile, les accidents les plus nombreux et les conditions les moins favorables. Forte de ses compétences dans ce domaine, l'OIT soutient qu'il existe des mesures simples, efficaces et peu onéreuses permettant d'accroître la productivité des petites entreprises tout en améliorant leurs conditions de travail.

Pour encourager l'adoption de telles mesures, elle a mis au point une méthode de formation intitulée «Augmenter la productivité et améliorer les conditions de travail» (plus connue sous l'acronyme anglais WISE pour Work Improvements in Small Enterprises), qui est disponible sous forme de manuels à l'intention des chefs d'entreprise et des formateurs.

Pour plus d'informations, contacter:

Service des conditions de travail

Tél. +4122/799-6754

Fax +4122/799-8451

E-mail: condit@ilo.org

L'inspection du travail

L'OIT encourage les gouvernements des États Membres à mettre en place des services d'inspection du travail efficaces, qui puissent garantir l'application effective des lois protégeant les travailleurs, et elle recommande aux employeurs et aux travailleurs de s'associer à leur action. Par ailleurs, elle encourage les inspecteurs du travail à coopérer plus étroitement avec les autorités chargées de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'objectif est de lutter contre le travail clandestin et de prévenir les infractions à la législation du travail dans les domaines des relations professionnelles, des conditions de travail, de la lutte contre le travail des enfants ou encore de la sécurité et la santé au travail.

Pour plus d'informations, contacter:

Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SAFework)

Tél. +4122/799-6715

Fax +4122/799-6878

E-mail: safework@ilo.org

La protection des travailleurs migrants

Quelque 90 millions de personnes travaillent et vivent en dehors de leur pays d'origine et, dans certaines régions, leur nombre est en forte augmentation en raison de l'aggravation des disparités en matière de revenu et d'emploi. Les méthodes de gestion des flux migratoires qui s'étaient jusqu'alors avérées efficaces, comme, par exemple, la signature d'accords bilatéraux, sont pour la plupart dépassées par rapport à la réalité actuelle. En effet, une grande partie des migrations sont désormais organisées par des agents commerciaux à but lucratif et se déroulent dans la clandestinité.

L'objectif de l'OIT est de protéger les libertés et les droits fondamentaux des migrants en matière d'emploi. Les femmes migrantes font l'objet d'une attention particulière, car elles occupent souvent des emplois peu qualifiés dans des secteurs non couverts par la législation nationale du travail et sont exposées à de nombreuses formes d'exploitation. L'action de l'OIT dans ce domaine englobe la promotion des conventions relatives aux travailleurs migrants, l'offre de conseils aux pays d'origine et aux pays d'accueil en matière de politique de migration, l'évaluation de l'impact de la mondialisation sur les nouvelles formes de migration, ainsi que la mise en œuvre de programmes de coopération technique visant à réduire les pressions migratoires et à canaliser l'épargne des migrants au profit de l'investissement et de l'emploi. En avril 1997, la Réunion tripartite d'experts sur les activités futures de l'OIT dans le domaine des migrations a recommandé un certain nombre de directives en vue de la mise en place des législations appropriées à l'échelon national et de la protection des travailleurs migrants recrutés par des agences privées.

Pour plus d'informations, contacter:

Service des migrations

Tél. +4122/799-6667

Fax +4122/799-8836

E-mail: migrant@ilo.org

La lutte contre l'abus de substances dangereuses

On estime que le nombre de personnes pharmacodépendantes dans le monde a largement dépassé le seuil des 50 millions et qu'entre 12 et 15% des adultes boivent d'une façon qui est dangereuse pour eux et pour les autres. Dans le monde du travail, l'abus de drogues et d'alcool constitue une cause d'accidents, d'absentéisme, de vols, de baisse de la productivité et de perte d'emplois. Le **Recueil de directives pratiques sur la prise en charge des questions d'alcoolisme et de toxicomanie sur le lieu de travail** (1995) constitue la pierre angulaire du programme de l'OIT en matière d'abus de substances dangereuses. Plusieurs de ses principes de base ont été incorporés à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, approuvée à l'unanimité en juin 1998 par la Vingtième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies. Au cours des dernières années, l'OIT a mis l'accent sur la prévention primaire, ce qui a permis d'accroître la contribution de ses mandants au soutien d'activités réalisées au sein des entreprises. Cette approche coïncide également avec le fait que les programmes mis en œuvre au niveau des lieux de travail sont jugés de plus en plus efficaces non seulement pour les travailleurs et les entreprises, mais aussi comme moyen de lutte contre les problèmes de drogue et d'alcool au niveau communautaire et à l'échelon national.

Pour plus d'informations, contacter:
Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SAFework)

Tél. +4122/799-6715
Fax +4122/799-6878
E-mail: safework@ilo.org



«Le sida et le VIH n'épargnent aucune couche de la société», déclare Juan Somavia, Directeur général du BIT, «mais ils ont un profond impact sur les travailleurs et leur famille, sur les entreprises, sur les employeurs et sur les économies nationales».

M. Somavia présente le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail* au Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan.

Le Programme de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail

Au moins 23 millions de travailleurs âgés de 15 à 49 ans sont infectés par le VIH. Le VIH/sida constitue une menace pour les droits fondamentaux des travailleurs et va à l'encontre des efforts visant à offrir à chacun, homme ou femme, un emploi décent et productif. Il décime les populations actives et fragilise les entreprises. Cette épidémie frappe les groupes sociaux les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, et aggrave les problèmes existants tels que le manque de protection sociale, l'inégalité entre les sexes et le travail des enfants.

La réponse de l'OIT au fléau du VIH/sida

Le Programme de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail (ILO/AIDS) a été créé en novembre 2000, afin de tirer profit des ressources et de la structure spécifiques de l'Organisation pour promouvoir la prévention de la maladie sur le lieu de travail, combattre la discrimination contre les travailleurs infectés et atténuer l'impact socio-économique de cette pandémie, et ce en collaboration avec les mandants de l'OIT. Ce programme inclut des activités de promotion et de sensibilisation, l'élaboration de directives et de normes, ainsi que le renforcement de la capacité des partenaires sociaux par le biais de la coopération technique.

Le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail

constitue un document complètement nouveau. Il énonce des principes de base sur lesquels fonder l'action contre l'épidémie sur les lieux de travail, il fournit des directives en vue de l'élaboration des politiques pertinentes dans les entreprises, au sein des communautés et à l'échelon national et, enfin, il offre une base pour le dialogue social sur une question difficile et épineuse.

Les objectifs du Programme ILO/AIDS ont été intégrés aux plans de travail de tous les secteurs concernés au sein de l'Organisation: la sécurité sociale, la santé et la sécurité au travail, l'égalité entre hommes et femmes et le travail des enfants. Les activités qu'il prévoit incluent le développement de manuels de formation et de matériel de communication destinés à faciliter la mise en œuvre des directives pratiques contenues dans le **Recueil**, ainsi que la prestation de services d'assistance juridique aux gouvernements désireux de réformer la législation du travail de leur pays en fonction des besoins liés au VIH/sida. Un programme de coopération technique a également été lancé et des projets sont actuellement mis en œuvre dans différents pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe orientale.

L'OIT est l'une des huit organisations qui cofinancent le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

Pour plus d'informations, contacter:
Programme de l'OIT sur le VIH/sida et le monde du travail

Tél. +4122/799-6486
Fax +4122/799-6349
E-mail: iloaid@ilo.org
Site Internet: www.ilo.org/aid

Renforcer le tripartisme et le dialogue social

Il n'est pas possible d'offrir à chacun des conditions de travail équitables, un emploi décent et les fruits du développement économique et social sans l'action consensuelle et concertée des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. Le «Renforcement du tripartisme et du dialogue social», un des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, a précisément pour but d'intensifier l'action de l'Organisation en faveur du rôle et de l'action de ses mandants, notamment en augmentant leur capacité d'amorcer et de promouvoir le dialogue social.

L'OIT aide les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à instaurer des relations professionnelles harmonieuses, à faire évoluer les législations du travail en fonction des besoins économiques et sociaux et à améliorer l'administration du travail.



Renforcer le dialogue social

Le Programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail (IFP/DIALOGUE) vise à promouvoir le dialogue social comme fin en soi et comme moyen d'action essentiel en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT. Il encourage également les mandants tripartites de l'OIT à recourir au dialogue social à tous les niveaux.

L'objectif de ce programme est de renforcer et d'utiliser les cadres juridiques, les mécanismes et les processus du dialogue social, ainsi que les institutions s'y rapportant dans les différents États Membres de l'OIT.

Une des priorités de ce programme est d'identifier les facteurs et les bonnes pratiques susceptibles d'améliorer l'image et l'efficacité des mandants tripartites de l'Organisation et de renforcer leur représentativité. Il met en œuvre une campagne destinée à promouvoir le recours au dialogue social, qui présente des exemples concrets de dialogue social en action.

Ce programme promeut également une administration du travail efficace, capable de faire face aux mutations économiques et sociales et de contribuer de façon décisive au développement national et à l'amélioration des conditions de travail.

L'OIT aide les gouvernements nationaux à élaborer et à mettre en œuvre leur propre législation et administration du travail.

Le Programme focal sur le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail met à la disposition des ministères du Travail et des autres pouvoirs publics compétents un très large éventail de services grâce auquel ils sont mieux en mesure de favoriser le processus de dialogue social et d'y participer. Il leur fournit également différentes formes de soutien dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques économiques et sociales.

Ce programme s'attache également à faire du processus de réforme de la législation du travail la clé de voûte de la promotion du tripartisme et du dialogue social.

Pour plus d'informations, contacter:

**Programme focal sur le dialogue social,
la législation du travail et l'administration
du travail**

Tél. +4122/799-7035

Fax +4122/799-8749

E-mail: ifpdialogue@ilo.org

Site Internet: www.ilo.org/ifpdial





L'OIT aide les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à instaurer des relations professionnelles harmonieuses, à faire évoluer les législations du travail en fonction des besoins économiques et sociaux et à améliorer l'administration du travail.



Activités de l'OIT destinées aux employeurs



Le succès des entreprises est au cœur de toute stratégie visant à créer des emplois et à améliorer le niveau de vie de la population. En ce sens, les organisations d'employeurs jouent un rôle décisif, puisqu'elles favorisent la création d'un environnement propice à la compétitivité et à la viabilité des entreprises et contribuent de ce fait au développement économique et social. Elles offrent également aux entreprises individuelles des services destinés à orienter leurs stratégies et à améliorer leurs résultats. Les organisations d'employeurs constituent un des éléments clés de tout processus de dialogue social visant à assurer que les objectifs économiques et sociaux d'un pays soient établis de manière adéquate et soient soutenus par la majorité des entreprises qu'elles représentent.

Par ailleurs, que ce soit à l'échelon national ou au niveau international, les organisations d'employeurs constituent pour les entreprises le moyen le moins onéreux d'accéder à l'information relative à toute une série de questions liées aux domaines économique et social et au monde du travail. Grâce à sa capacité informative et représentative, une organisation d'employeurs peut aider une entreprise à analyser et à modifier son mode de fonctionnement et à saisir les occasions qui se présentent pour accroître ses activités commerciales, ses investissements et sa compétitivité dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée.

Le Bureau des activités pour les employeurs du BIT offre aux organisations d'employeurs les moyens de soutenir efficacement leurs membres. Il met notamment en œuvre un programme d'aide

destiné aux organisations d'employeurs présentes dans les pays en développement, les économies en transition et les régions émergeant d'une situation de conflit. Ce programme, qui les encourage tout particulièrement à recourir à la planification stratégique et à un véritable dialogue pour identifier leurs priorités, leur donne les moyens de mettre en place des services utiles aux entreprises. Cela peut également leur permettre d'augmenter le nombre de leurs affiliés et donc d'être mieux en mesure de poursuivre leurs efforts visant à créer un climat favorable à la croissance des entreprises.

Les organisations d'employeurs, un des trois mandants de l'OIT, entretiennent une relation spéciale avec l'Organisation, que le Bureau des activités pour les employeurs du BIT est chargé de favoriser et de développer. Le Bureau est en contact permanent avec les organisations d'employeurs de tous les États Membres, à qui il fournit son assistance dans le cadre de leurs relations avec l'OIT.

Pour plus d'informations, contacter:

Bureau des activités pour les employeurs

Tél. +4122/799-7748

Fax +4122/799-8948

E-mail: actemp@ilo.org



Activités de l'OIT destinées aux travailleurs

L'existence de syndicats libres est le résultat de l'organisation spontanée des travailleurs dans le but de défendre leurs droits, dans le monde du travail comme dans la société en général. Bien que, dans de nombreux pays, les travailleurs n'aient toujours pas le droit de se syndiquer, le mouvement syndical international constitue l'organisation la plus importante et la plus représentative au monde reposant sur le principe de l'adhésion volontaire. Par ailleurs, dans la plupart des pays démocratiques, les syndicats sont des acteurs incontournables de la société civile.

Compte tenu de la mondialisation croissante, il est désormais impératif de mettre en place une meilleure gouvernance à l'échelon international et d'exiger l'application universelle des normes internationales du travail, si l'on souhaite atteindre l'objectif consistant à garantir à chacun un emploi décent, la sécurité au travail, un salaire suffisant, une couverture sociale de base, l'égalité entre hommes et femmes, ainsi qu'une distribution équitable des revenus. Depuis sa création, les syndicats ont toujours considéré l'Organisation internationale du Travail comme une institution essentielle pour la promotion des droits des travailleurs par le biais du dialogue social et de l'action normative.

Le Bureau des activités pour les travailleurs a pour vocation de favoriser la relation entre l'OIT et l'un de ses trois principaux partenaires: le mouvement syndical international. D'une part, il permet aux syndicats d'accéder à l'ensemble des ressources du BIT et, d'autre part, il coopère avec les organisations de travailleurs au niveau national et à l'échelon international en les aidant à défendre efficacement les intérêts des travailleurs et de leurs familles. Les différents programmes mis en œuvre par le Bureau au profit des syndicats portent sur les aspects suivants:

- la défense des droits fondamentaux au travail
- le renforcement de leur capacité de formation
- la syndicalisation des travailleurs de l'économie informelle
- l'élaboration de politiques, sur le plan social et en matière d'emploi, axées sur la justice sociale et la croissance durable, et
- la promotion des normes internationales du travail.

Dans le cadre du Bureau international du Travail, le Bureau des activités pour les travailleurs se considère également comme un prestataire de services dans la mesure où il aide et encourage d'autres départements à coopérer efficacement avec le mouvement syndical.

Pour plus d'informations, contacter:
Bureau des activités pour les travailleurs
 Tél. +4122/799-7021
 Fax +4122/799-6570
 E-mail: actrav@ilo.org





Activités sectorielles: une interaction concrète entre l'OIT et le monde du travail

Quiconque gagne sa vie – que ce soit dans une salle de classe ou une usine, sur un chantier de construction ou dans une banque, au fond d'une mine ou dans une exploitation agricole – travaille dans un secteur de l'économie qui a des caractéristiques techniques, économiques et sociales qui lui sont propres. De nombreuses questions relatives au monde du travail sont de nature spécifiquement sectorielle, et même des sujets d'ordre général comme la mondialisation, le développement durable, l'impact du VIH/sida et l'égalité entre hommes et femmes revêtent un caractère différent selon le contexte sectoriel.

Les activités sectorielles de l'OIT ont pour but de renforcer la capacité des travailleurs de secteurs spécifiques à traiter d'une manière équitable et effective les problèmes auxquels ils sont confrontés dans le domaine du travail. Les réunions sectorielles tripartites organisées régulièrement au niveau international constituent depuis longtemps un forum important pour l'exercice d'un dialogue social sur les questions du travail et les problèmes sociaux propres à des secteurs spécifiques. Ce dialogue social a débouché sur la mise en œuvre d'actions concrètes destinées à résoudre ces problèmes à l'échelon national. C'est pourquoi l'adoption d'une approche ciblée mettant davantage l'accent sur ce type d'activités impulsées par les mandants, et ce en collaboration avec d'autres unités de l'Organisation au siège du BIT ou dans les bureaux extérieurs, aura pour effet de consolider et d'accélérer le processus de réalisation des objectifs du travail décent sur les lieux de travail. Les futures réunions sectorielles seront également centrées sur l'obtention de résultats concrets tels que la mise au point de recommandations ou de recueils de directives pratiques.

L'organisation de réunions sectorielles, parallèlement à la mise en œuvre de programmes d'action par secteur, contribuera à une meilleure coopération, à une plus grande souplesse et à une efficacité accrue pour la prise en compte de la dimension sectorielle de l'Agenda pour le travail décent.

Tous les rapports des réunions sectorielles organisées récemment, ainsi que de nombreux documents de travail portant sur des secteurs spécifiques, sont disponibles sur le site Internet de l'OIT.

Les activités maritimes

L'objectif global des activités de l'OIT en faveur du secteur maritime est la promotion du progrès économique et social dans la navigation, la pêche, les ports et le transport fluvial, notamment sur le plan des conditions de travail et de vie des travailleurs concernés.

Lors de sa 29^e session (janvier 2001), la Commission paritaire maritime, après avoir examiné les changements intervenus dans l'industrie maritime, a annoncé l'adoption d'une nouvelle convention, l'«Accord de Genève», destinée à améliorer la sécurité et les conditions de travail dans ce secteur. Cet accord prévoit le renforcement des normes actuelles de l'OIT pour le secteur maritime à travers leur regroupement en un texte unifié dans une nouvelle convention-cadre. Cette nouvelle convention est appelée à constituer une sorte de «pilier social» pour le secteur maritime, en complément des normes dictées par l'Organisation maritime internationale (OMI) en matière de sécurité et d'environnement. Le Conseil d'administration du BIT a demandé que la Conférence internationale du Travail de 2005 comporte une session maritime chargée de mettre au point la version finale de cette



nouvelle convention. Les États Membres qui ont ratifié et appliquent les normes maritimes en vigueur, notamment la convention (n°147) sur la marine marchande (normes minima), 1976, et son protocole de 1996, ratifieront d'autant plus facilement la nouvelle convention proposée par l'OIT.

En juin 2003, la Conférence internationale du Travail a adopté la Convention sur les pièces d'identité des gens de mer (n° 185) et, en mars 2004, le Conseil d'administration a adopté le profil biométrique créé à partir des minuties digitales aux fins de l'établissement des pièces d'identité des gens de mer dans les pays ayant ratifié la Convention. La Convention n° 185 a pour objectif de protéger les droits des gens de mer, de faciliter le commerce international et de répondre aux besoins nationaux en matière de sécurité.

Dans les ports, l'automatisation croissante de la manutention des cargaisons, les mesures d'ajustement structurel et les privatisations ont engendré de nouveaux problèmes, notamment la réduction de la main-d'œuvre. C'est pourquoi, au-delà de son action de sensibilisation sur les conséquences sociales de la privatisation, l'OIT met en œuvre un Programme de formation des travailleurs portuaires (PFTP) à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement. Ce programme a pour but d'améliorer les compétences, les conditions de travail et le statut des travailleurs portuaires et, parallèlement, d'accroître l'efficacité et la productivité des ports.

En mars 2004, le Conseil d'administration de l'OIT a adopté deux nouveaux instruments: le Recueil de directives pratiques sur la santé et la sécurité dans les ports et le Recueil de directives pratiques sur la sûreté dans les ports.



Les secteurs des services

Les secteurs des services sont devenus la principale source d'emplois dans de nombreux pays et une grande partie des nouveaux emplois créés ces dernières années l'ont été dans des secteurs à forte intensité de connaissances. Dans le monde entier, les gouvernements se voient désormais confrontés à un double défi: d'une part, ils doivent fournir des services publics d'une variété et d'une qualité toujours plus grandes (notamment dans le domaine de l'éducation) et, d'autre part, ils doivent faire évoluer certains services d'un statut exclusivement public à un statut «mixte», c'est-à-dire à composantes à la fois publiques et privées. Cela s'avère être une tâche d'autant plus difficile que la frontière entre services publics et services privés n'est plus aussi nette qu'elle ne l'était, comme c'est le cas notamment pour les services de santé, les transports, la distribution d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que pour les postes et les télécommunications.

Dans le secteur privé, les services financiers et de membres de professions libérales, le monde

du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme ou encore les professionnels des médias, de la culture et du graphisme sont exposés à la concurrence toujours plus âpre qui règne sur les marchés mondialisés, aux mesures de déréglementation et de libéralisation, aux fusions et acquisitions d'entreprises, ainsi qu'aux spectaculaires innovations technologiques comme la numérisation. Face à toutes ces mutations, le dialogue social est plus nécessaire que jamais dans ces services du secteur privé.

Les réunions sectorielles récentes consacrées au secteur des services ont notamment abordé les aspects suivants: la violence au travail, l'incidence sur l'emploi des fusions et des acquisitions, l'impact des crises dans le secteur de l'hôtellerie et du tourisme et les défis auxquels sont confrontés les services municipaux, les services publics de distribution et les services publics d'urgence. Plusieurs programmes d'action adoptés récemment traitent spécifiquement de ces questions.



Les activités industrielles

L'OIT organise régulièrement des réunions tripartites sur les dix secteurs liés à l'exploitation des ressources naturelles, l'agriculture, l'industrie de transformation et la construction. Parmi les questions abordées au cours de ces réunions, citons la mondialisation, le développement durable, les relations professionnelles, la formation permanente, l'emploi, la santé et la sécurité au travail et l'organisation du temps de travail. Certaines de ces réunions ont abouti à la mise au point de recueils de directives pratiques ou de recommandations sur la sécurité et la santé au travail et l'inspection du travail dans différents secteurs. D'autres ont donné lieu à

l'organisation de séminaires régionaux et nationaux, à la création de services de conseils techniques, à la publication d'un bulletin d'information ou encore à la production de documents de travail sur des sujets tels que les relations professionnelles, les horaires de travail, l'inspection du travail, emploi et pauvreté, le travail à domicile ou encore l'égalité entre les sexes dans les différents secteurs industriels. Quant aux programmes d'action adoptés par certains secteurs (agriculture, construction, textile et habillement), ils favorisent la mise en œuvre à l'échelon national d'actions spécifiques visant à améliorer les conditions de travail dans ces secteurs.

Pour plus d'informations, contacter:

Département des activités sectorielles

Tél. +4122/799-7513

Fax +4122/799-7296

E-mail: sector@ilo.org

Site Internet: www.ilo.org/sector

Activités régionales de l'OIT

Les activités régionales de l'OIT incluent à la fois des activités prévues dans le budget courant de l'Organisation et d'autres financées par des sources extrabudgétaires, en accord avec les mandants tripartites au niveau régional, sous-régional et national. Ces activités fournissent aux mandants des services dans les domaines des normes du travail et des principes et droits fondamentaux au travail, de l'emploi, de la protection sociale et du dialogue social.

L'action menée par l'OIT dans les régions repose sur un réseau de bureaux extérieurs et de spécialistes et a pour objectif de promouvoir l'Agenda pour le travail décent comme élément inhérent à toute politique de développement national.





Des emplois en Afrique

En Afrique, les années de crise se sont soldées par des taux de chômage élevés, auxquels s'ajoutent la faiblesse des salaires et les conflits sociaux. Presque la moitié de la population de l'Afrique subsaharienne vit actuellement au-dessous du seuil de pauvreté. La poursuite des réformes économiques et le règlement des conflits ont peu à peu permis de créer des conditions favorables à une reprise économique. Selon un rapport récent publié conjointement par l'OIT et le PNUD (**Des emplois pour l'Afrique**), de nombreux pays de la région disposent désormais des moyens pour sortir du sous-développement et le redressement qui s'amorce actuellement pourrait constituer «un tremplin vers un véritable développement, si ces pays adoptent et appliquent les politiques qui conviennent».

Le problème de pauvreté auquel l'Afrique est confrontée est étroitement lié au manque de cohérence des politiques nationales et au manque de coordination dans les stratégies et les programmes mis en œuvre par les gouvernements, qui ont notamment débouché sur une pénurie d'emplois et un système de protection sociale insuffisant. Aucune politique mise en œuvre jusqu'à présent sur ce continent n'a eu pour effet de faciliter, et encore moins de stimuler, la création d'emplois productifs susceptibles d'assurer un revenu adéquat et une certaine sécurité aux individus et aux familles. C'est pourquoi les politiques macro-économiques et les programmes de développement mis en œuvre dans l'ensemble de cette région doivent avoir pour objectif principal de créer des emplois productifs.

Le programme phare de l'OIT pour lutter contre le chômage, le sous-emploi et la pauvreté dans cette région, connu sous le nom «Des emplois en Afrique», vise à renforcer la capacité de nos mandants et d'autres acteurs à influencer sur les politiques économiques et à orienter les investissements, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, de façon à ce qu'ils permettent de créer des emplois productifs et de faire reculer la pauvreté.

L'OIT recommande notamment aux gouvernements africains de lutter contre la pauvreté en créant un environnement économique propice à l'accroissement de la productivité, ce qui favoriserait la croissance et la compétitivité des économies locales, la mobilité de la main-d'œuvre et la mise en valeur des compétences humaines. Dans plusieurs pays de la région, l'action de l'OIT inclut également l'intégration des questions de genre dans le domaine de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté, la mise en œuvre de programmes en faveur de la création d'emplois

en plus grand nombre et de meilleure qualité, la promotion de l'esprit d'entreprise et, enfin, le développement et la protection (VIH/sida) des ressources humaines.

Pour plus d'informations, contacter:

Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Abidjan

Tél. +225/2031-8900

Fax +225/2021-2880

E-mail: abidjan@ilo.org



La réponse de l'OIT à la crise financière asiatique: renforcer les moyens des mandants en vue de promouvoir des emplois décents



Une grande partie de la population asiatique, notamment dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, continue de subir les douloureuses conséquences de la crise financière de la dernière décennie. Les pays d'Asie du Sud, dont les économies sont moins ouvertes, ont été un peu moins touchés par la crise, mais sont toujours confrontés à un grave problème de pauvreté et de chômage. Quant aux pays en transition, ils continuent de faire face à de graves difficultés liées à la réforme du marché du travail et ils doivent venir en aide en priorité aux travailleurs déplacés. Dans ce contexte, on observe qu'employeurs et travailleurs ont tendance à accepter des conditions de travail plus précaires et dangereuses pour assurer leur survie. Or les victimes d'accidents du travail et leur famille risquent aussi de tomber dans la pauvreté.



En ce qui concerne les petits États insulaires du Pacifique, ils sont confrontés à un problème d'économie d'échelle et donc à la nécessité impérieuse de développer leurs ressources humaines et de diversifier leur base économique. Il est vrai que les marchés monétaires et financiers semblent maintenant s'être stabilisés, mais tout n'est pas résolu pour autant. La crise a justement mis en évidence la nécessité de réformer les systèmes économiques et sociaux jusqu'alors en place.

La réponse de l'OIT à la crise asiatique et à d'autres événements qui ont secoué cette région, où sont pratiquement concentrés les deux tiers des pauvres de la planète, a été élaborée durant la 13^e Conférence régionale, qui s'est tenue en 2001. Sur la base des recommandations émanant de cette conférence, l'OIT s'attache, en coopération avec ses mandants, à mettre en œuvre à l'échelon national son Agenda pour le travail décent. En d'autres mots, elle intervient auprès des gouvernements pour qu'ils incorporent le concept de travail décent à leurs politiques et programmes de lutte contre la pauvreté. Elle leur recommande notamment de prendre des mesures économiques créatrices d'emplois productifs, d'étendre la couverture des systèmes de sécurité sociale à la majorité des travailleurs des secteurs informels et non syndiqués, qui en sont actuellement exclus, et de renforcer le tripartisme et le dialogue social. Parallèlement à cela, elle intensifie son action sur le terrain, notamment en vue d'aider les groupes vulnérables, de soutenir les programmes de travaux publics à fort coefficient de main-d'œuvre et de garantir des conditions de travail décentes.

On assiste dans ces pays à l'émergence d'un nouveau consensus en faveur de la mise en œuvre de réformes dans un cadre démocratique qui garantisse les droits humains fondamentaux

(notamment les principes et droits fondamentaux au travail) et le dialogue social. Mais, dans la situation actuelle, la priorité absolue des gouvernements de la région est le renforcement des systèmes de protection sociale. Parmi les différentes mesures qu'ils sont appelés à adopter, il convient de mentionner: l'introduction de programmes de protection sociale pour les chômeurs et, éventuellement, de régimes d'assurance chômage; l'élargissement des programmes d'aide sociale aux personnes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté; l'adoption de politiques centrées sur les besoins fondamentaux comme la santé; la mise en place d'un système de sécurité sociale doté d'une infrastructure de base et d'un cadre juridique dans les pays où il n'existe pas; et, enfin, l'adoption de mesures concrètes visant à améliorer la sécurité et la santé au travail, de façon à réduire le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour mener à bien son action dans la région, l'OIT collabore avec ses partenaires habituels au sein du système des Nations Unies, mais aussi avec des organisations donatrices avec lesquelles elle a conclu des accords bilatéraux, ainsi qu'avec la Banque mondiale et la Banque asiatique pour le développement. Cette dernière a récemment intensifié sa collaboration avec l'OIT, notamment à travers la mise en œuvre de stratégies et de programmes techniques communs et la signature d'un Mémorandum d'accord en mai 2002.

Pour plus d'informations, contacter:
Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok
 Tél. +662/288-1234
 Fax +662/288-3062
 E-mail: bangkok@ilobkk.or.th

Amériques: une action qui a pour cible la création d'emplois de qualité, une meilleure répartition des richesses et le renforcement de la protection sociale

Selon le rapport régional de l'OIT (Panorama Laboral), le taux de chômage de l'ensemble des pays latino-américains devrait enregistrer un léger recul en 2003. L'OIT estime qu'il sera de 10,5%, donc inférieur au taux de 10,9% enregistré en 2002. Cette évolution positive serait le résultat de la légère amélioration du rythme de croissance des économies de la région.

Les processus d'intégration sous-régionale se sont poursuivis et ont contribué à la consolidation de l'ALENA, du MERCOSUR et du CARICOM, ainsi que d'autres initiatives de ce type. Face à l'ouverture des économies de la région, les programmes de l'OIT se doivent de garantir avec encore plus d'efficacité que le développement économique aille de pair avec le progrès social.

L'OIT coopère avec les pays membres de la région par le biais de programmes propres non seulement à lutter contre le chômage, mais aussi à améliorer la qualité des emplois. Elle les encourage à mettre au point un cadre juridique et institutionnel qui facilite l'insertion dans l'économie moderne des travailleurs du secteur informel. Elle les incite également à faire davantage participer les organisations d'employeurs et de travailleurs aux réformes économiques et aux décisions politiques relatives à l'intégration régionale et à la mondialisation.

À travers le second train de réformes du travail actuellement mis en œuvre, les gouvernements de la région s'efforcent d'éviter les résultats négatifs et les points faibles observés dans les pays qui les ont appliquées en premier, tout en augmentant leurs effets positifs. L'OIT intervient en veillant à ce que ces réformes incluent de nouvelles mesures en faveur des droits fondamentaux du travail, de l'emploi et de la protection sociale pour tous, et contribuent ainsi à renforcer le dialogue social.

Pour plus d'informations, contacter:

Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique Latine et les Caraïbes à Lima

Tél. +511/215-0300

Fax +511/421-5292

E-mail: oit@oit.org.pe





Améliorer la politique de l'emploi, le dialogue social et la protection sociale dans les États arabes

Les États arabes à faibles revenus doivent faire face à des taux élevés de chômage et de sous-emploi, à une pauvreté endémique et à un faible niveau de protection sociale, autant de problèmes que ne cessent d'aggraver l'augmentation rapide de leur population et le ralentissement de leurs économies. Quant aux États arabes à revenus élevés, ils ont réussi à maintenir un niveau de vie élevé, principalement grâce à l'exportation du pétrole et d'autres ressources naturelles. Cependant, la baisse du prix du pétrole, et donc des réserves financières nationales, a généré une pression sans précédent sur les économies des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG), dont la population, notamment les jeunes, est de plus en plus touchée par le chômage.

La coopération technique en faveur de cette région s'est considérablement accrue depuis la réouverture du Bureau régional de l'OIT pour les États arabes à Beyrouth (Liban) en mai 1995 – après une fermeture de plus de douze ans. Dans tous les pays de la région, il est urgent de promouvoir des politiques créatrices d'emploi, ainsi que le tripartisme et le dialogue social. Les gouvernements doivent en outre s'efforcer d'améliorer l'administration du travail, de façon à être mieux à même de répondre aux besoins liés à la création d'emplois, la législation du travail et la protection des travailleurs, notamment des travailleurs migrants.

L'Autorité palestinienne et ses partenaires sociaux bénéficient d'un programme spécial d'assistance technique, qui doit leur permettre la mise en place des institutions du marché du travail qui leur sont si nécessaires.

Pour plus d'informations, contacter:

Bureau régional de l'OIT pour les États arabes à Beyrouth

Tél. +9611/752-400

Fax +9611/752-405

E-mail: beirut@ilo.org



Europe et Asie centrale: pour un meilleur équilibre entre développement économique et progrès social dans les pays en transition

Tous les pays européens sont confrontés aux nouveaux défis qu'entraîne la mondialisation. Pour y faire face, ils doivent avant tout s'efforcer d'augmenter la compétitivité de leurs économies et leur degré de cohésion sociale. Dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale, l'objectif prioritaire est toujours l'instauration d'une économie sociale de marché et d'une plus grande stabilité macroéconomique, notamment à travers la privatisation des biens étatiques.

La plupart des pays d'Europe centrale souhaitent faire partie de l'Union européenne, mais celle-ci exige que ses nouveaux membres satisfassent à certains critères de justice et de progrès dans le domaine social. Un des objectifs prioritaires de l'OIT est donc d'aider ces pays à harmoniser leurs législations et pratiques nationales sur la base de ses propres principes et de veiller à ce que les normes qu'elle établit soient conformes aux critères sociaux de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Elle mène en outre une action en faveur de la cohésion sociale au sein des pays signataires du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Dans les pays de l'ex-URSS, la consolidation du processus de transition politique, économique et sociale dépendra de la solidité des jeunes démocraties. En Europe occidentale, l'OIT cherche avant tout à sensibiliser les partenaires sociaux à son action et à obtenir leur soutien, tout en poursuivant le dialogue et la coopération avec les gouvernements sur les questions du travail spécifiques à la région.

Pour plus d'informations, contacter:
Bureau régional de l'OIT pour l'Europe
Tél. +4122/799-6666
Fax +4122/799-6061
E-mail: europe@ilo.org



L'action de l'OIT en faveur des pays en transition d'Europe et d'Asie centrale a pour objectifs prioritaires:

- la restructuration des marchés locaux du travail et le développement des petites entreprises;
- la réforme des législations du travail conformément aux normes internationales du travail;
- la réforme et l'extension des régimes de sécurité sociale;
- la création de services de l'administration du travail et le renforcement de ceux qui existent;
- la promotion et la consolidation d'organisations d'employeurs et de travailleurs indépendantes;
- le développement du tripartisme;
- la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.



Un pôle d'excellence pour la formation, la recherche et les publications

L'OIT est le plus important centre de documentation du monde pour quiconque recherche des informations, des analyses et des orientations sur le monde du travail. La recherche accompagne et soutient toutes les actions concrètes de l'Organisation et, partout dans le monde, l'OIT est considérée comme une source d'informations statistiques qui fait autorité.



Les publications du BIT

Les publications du Bureau international du Travail sont avant tout destinées aux décideurs et à tous ceux qui sont concernés par l'évolution de la nature du travail et de l'emploi. Elles incluent également des guides techniques, des recueils de directives pratiques et des manuels de formation. Elles traitent de sujets variés tels que le développement des entreprises, la sécurité sociale, l'égalité entre hommes et femmes, les migrations internationales, les relations professionnelles, la législation du travail, le travail des enfants, la santé et la sécurité au travail ou encore les droits des travailleurs.

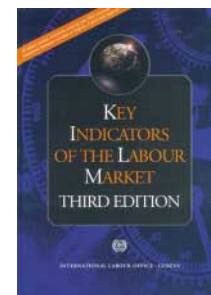
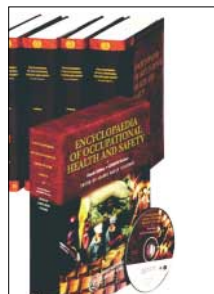
Le **Rapport sur l'emploi dans le monde**, véritable ouvrage de référence, fait périodiquement le point des faits marquants et des grandes tendances qui caractérisent le monde du travail. La quatrième édition de l'**Encyclopédie de sécurité et de santé au travail** (disponible sous forme de quatre volumes imprimés ou en version CD-ROM) présente les résultats des recherches les plus récentes et contient des données provenant du monde entier.

Le BIT publie également des statistiques, des ouvrages juridiques, ainsi que des bibliographies, disponibles sous forme imprimée et électronique. L'**Annuaire des statistiques du travail** contient des données sur toutes les parties du monde et constitue l'une des principales sources d'information statistique sur les questions de l'emploi (voir le point 7.2 ci-après, Statistiques du travail, pour plus de détails). Le **Rapport sur les indicateurs clés du marché du travail** (connu sous l'acronyme anglais KILM) offre une analyse des données provenant de l'**Annuaire des statistiques du travail** et d'autres documents de référence publiés dans le monde entier; il est disponible en ligne, en version imprimée et sur CD-ROM.

La **Revue internationale du Travail**, la publication phare du BIT, paraît tous les trimestres en français, en anglais et en espagnol; elle offre des analyses sur les politiques de l'emploi et du travail mises en œuvre dans le monde entier. Le BIT publie également **Éducation ouvrière** en trois langues (anglais, français et espagnol) et le magazine **Travail** en quatorze langues; ces publications s'adressent aux mandants de l'OIT et à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution du monde du travail.

Pour plus d'informations, consulter notre site Internet: www.ilo.org/publns

ou écrire au:
Bureau des publications
 Bureau international du Travail
 4, route des Morillons
 CH-1211 Genève 22
 Suisse
 Fax +4122/799-6938
 E-mail: pubvente@ilo.org



Statistiques du travail

Au sein du système des Nations Unies, le Bureau des statistiques du BIT centralise toutes les statistiques portant sur le monde du travail. Ce bureau intervient dans trois domaines interdépendants:

- il réunit et diffuse les statistiques du travail;
- il élabore des directives pour que les statistiques du travail recueillies soient valables, fiables et comparables;
- il fournit son assistance technique aux instances nationales chargées des statistiques du travail.

L'Annuaire des statistiques du travail constitue une vaste compilation des statistiques annuelles de toutes les parties du monde sur la population économiquement active, l'emploi et le chômage, la durée du travail et les prix à la consommation, les accidents du travail, les grèves et les lock-out. Chaque édition de l'Annuaire est complétée par un numéro de la série **Sources et méthodes: Statistiques du travail** (guide technique facilitant l'utilisation de l'Annuaire et du Bulletin des statistiques du travail). L'Annuaire est également disponible sous la forme d'une base de données (LABORSTA). D'autres bases de données de l'OIT contiennent des estimations et des projections relatives à la population active, aux salaires et à la durée du travail, ainsi qu'aux revenus des ménages et aux effectifs syndicaux.

Le **Bulletin des statistiques du travail**, publié tous les trimestres avec des suppléments de mise à jour pour les mois intermédiaires, contient des données mensuelles et trimestrielles sur l'emploi, le chômage, la durée du travail, les salaires et les prix à la consommation. Un supplément annuel spécial, intitulé «Statistiques sur les salaires, la durée du travail et les prix alimentaires», présente les résultats de l'étude que le BIT mène chaque année en octobre.

Toute demande d'information statistique provenant de ces bases de données doit être adressée au:

Bureau de statistique du BIT

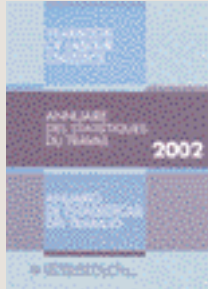
CH-1211 Genève 22

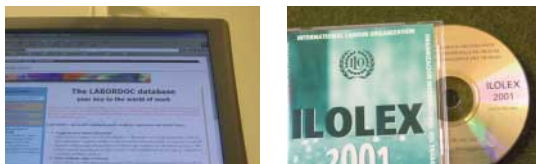
Fax +4122/799-6957

E-mail: stat@ilo.org

Site Internet: www.ilo.org/stat

La base de données peut être consultée sur le site <http://laborsta.ilo.org>





Bibliothèque et services d'information

La Bibliothèque du BIT offre un ensemble de services d'information et de produits destinés à faciliter la recherche dans le monde du travail. Elle conserve et met à disposition une importante collection de sources d'information imprimées et électroniques dans de nombreuses langues y compris des livres, des rapports, des périodiques, des textes de législation nationale et des publications statistiques. Elle contient plus de 40 000 publications du BIT.

La Bibliothèque publie Labordoc, une base de données unique disponible sur Internet, qui répertorie des publications du monde entier y compris des articles de journaux, traitant de tous les aspects du travail et des moyens d'existence durables, ainsi que des aspects du développement économique et des droits de l'homme en relation avec le travail. Elle propose un nombre toujours croissant de liens aux publications en ligne. Labordoc est la source qui fait autorité pour les publications du BIT.

La Bibliothèque est le centre de coordination d'un réseau de centres d'information au siège du BIT et sur le terrain. La Bibliothèque propose un service de consultation pour l'information, publie le Thésaurus et la taxonomie du BIT et développe des cours de formation et des projets concernant l'information sur le travail.

Les demandes de services de bibliothèque doivent être adressées à la:

Bibliothèque du BIT

Tél. +4122/799-8682

Fax +4122/799-6515

E-mail: informs@ilo.org

Site Internet: www.ilo.org/inform

Institut international d'études sociales

L'Institut international d'études sociales de l'OIT, basé à Genève, a pour mandat de promouvoir la recherche et les débats publics sur des sujets d'actualité intéressant l'OIT et ses mandants tripartites.

Ses travaux, principalement axés sur le thème du «travail décent», visent à contribuer à la définition des aspects théoriques et pratiques de ce concept et à sensibiliser les acteurs concernés aux instruments politiques nécessaires à sa concrétisation.

Les principaux cadres d'action de l'Institut sont:

- des forums internationaux de politique sociale, grâce auxquels les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent débattre de façon informelle avec le monde de l'université et de la recherche;
- des programmes et réseaux internationaux de recherche, qui mettent en contact des universitaires avec le monde de l'entreprise, le mouvement syndical et les gouvernements, afin d'explorer les problèmes d'actualité qui relèvent de la compétence de l'OIT et de contribuer à la formulation de nouvelles politiques;
- des programmes de formation destinés à aider les syndicats, les organisations d'employeurs et les administrations du travail à développer leurs capacités de recherche, d'analyse et d'élaboration des politiques économiques et sociales.

Pour atteindre ces objectifs, les activités de l'Institut incluent des programmes de recherche, des débats sur la politique sociale, des conférences publiques, des cours, des séminaires, des stages, un programme pour chercheurs associés, le programme Phelan Fellowship, ainsi que des publications. L'Institut organise également, grâce aux fonds provenant du Prix Nobel de la paix décerné à l'OIT en 1969, une conférence sur la politique sociale qui se tient, par roulement, dans les plus grandes universités du monde.

Pour plus d'informations, contacter:

Institut international d'études sociales

Tél. +4122/799-6128

Fax +4122/799-8542

E-mail: institut@ilo.org

Le Centre international de formation de Turin

Pour atteindre l'objectif de l'OIT consistant à offrir à chacun un travail décent, le niveau de qualification des ressources humaines constitue un élément primordial. C'est dans cette perspective que, en 1965, l'OIT a décidé de créer son propre centre de formation à Turin (Italie). Ce centre a essentiellement pour mandat de favoriser le développement économique et social des pays membres par le biais de la formation.

Le Centre international de formation collabore étroitement avec les institutions de formation, aussi bien au niveau national qu'à l'échelon régional. En les sensibilisant aux principes et aux politiques de l'Organisation, il contribue à renforcer leur capacité à mettre en œuvre les programmes correspondant aux objectifs stratégiques de l'OIT. A cet effet, il rassemble, élabore et diffuse les meilleures théories, pratiques et expériences – de l'OIT et d'autres partenaires – concernant les principes et droits fondamentaux au travail, l'emploi et les possibilités de revenu pour les femmes et les hommes, la protection sociale pour tous, le tripartisme et le dialogue social ou encore la gestion du processus de développement.

Dans ses vastes locaux conçus pour l'hébergement des étudiants, le Centre international de formation de Turin offre toute une gamme de services: cours réguliers, programmes de formation sur mesure, projets de formation de longue durée, conseils pédagogiques ou encore conception et élaboration de matériel didactique. Ses compétences sont tellement diversifiées qu'il peut aussi bien se charger de la conception et de l'exécution d'un projet à composantes multiples couvrant plusieurs années que de la mise en œuvre du volet spécifique d'un seul projet ou encore de l'organisation d'une simple activité de formation.

Les personnes qui participent aux cours de formation du Centre représentent les mandants tripartites de l'OIT, ainsi que les institutions qui sont leurs partenaires. Ce sont généralement des décideurs, des gestionnaires de niveau moyen et supérieur d'entreprises publiques et privées, des directeurs d'institutions et organismes de formation professionnelle, des dirigeants d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ou encore des fonctionnaires chargés de la formulation et de la mise en œuvre des politiques sociales, de la promotion des femmes et de la gestion des ressources humaines.

Près de 100 000 hommes et femmes originaires de 170 pays ont déjà bénéficié des services du Centre, qui réalise plus de 300 programmes et projets de formation par an. Chaque année, plus de 8 000 personnes participent aux activités de formation organisées par le Centre. La moitié de ces activités se déroulent sur le campus de Turin et l'autre moitié dans le pays ou la région des participants. Par ailleurs, le Centre ne cesse d'élargir la portée de ses activités en menant à bien des programmes de formation à distance accessibles par Internet.



Les cours de formation proposés par le Centre sont adaptés aux besoins spécifiques des pays en développement et des pays en transition des différentes régions (Afrique, Amériques, États arabes, Asie et Pacifique, Europe) et sont dispensés dans la langue des participants (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, portugais ou russe). Ces activités de formation «sur mesure» font généralement partie de programmes ou de projets mis en œuvre à l'échelon national et, de ce fait, s'intègrent à la stratégie globale de développement du pays bénéficiaire.

Pour plus d'informations, contacter:
Centre international de formation de Turin
 Tél. +39011/693-6111
 Fax +39011/663-8842
 E-mail: communications@itcilo.it

CINTERFOR

Le Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR), installé à Montevideo (Uruguay), est au cœur d'un réseau d'information qui englobe de nombreuses institutions de formation professionnelle en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Espagne.

Pour plus d'informations, contacter:
CINTERFOR/OIT
 Tél. +5982/902-0557
 Fax +5982/902-1305
 E-mail: dimvd@cinterfor.org.uy

Adresses des bureaux régionaux

Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Lima (AMÉRIQUE)

Tél.
+511/215-0300
+511/221-2565

Fax
+511/421-5292
+511/442-2531: Directeur régional
+511/421-5286: EMD

E-mail
oit@oit.org.pe

Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Abidjan (AFRIQUE)

Tél.
+22520/31-8900: Standard
+22520/31-8902: Directeur régional

Fax
+22520/21-2880
+22520/21-2240: Directeur régional
+22520/21-7149: DRD/REG.PROG
+22520/21-7151: PERS

E-mail
abidjan@ilo.org

Bureau régional de l'OIT pour les États arabes à Beyrouth (ÉTATS ARABES)

Tél.
+9611/75-2400
+9611/75-2404

Fax
+9611/75-2405
+9611/75-2404

E-mail
beirut@ilo.org

Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale à Genève (EUROPE)

Tél.
+4122/799-6650: Directeur régional
+4122/799-6111: Standard
+4122/799-6666

Fax
+4122/799-6061
+4122/798-8685

E-mail
europe@ilo.org

Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok (ASIE)

Tél.
+662/288-1710: Directeur régional
+662/288-1785: Directeur régional adjoint
+662/288-1234: Opérateur CESAP

Fax
+662/288-3062
+662/288-3056

E-mail
bangkok@ilobkk.or.th

BIT
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

Tél.
+4122/799-6111

Fax
+4122/798-8685

Site Internet
www.ilo.org





Bureau international du Travail
Département de la Communication
4, route des Morillons
1211 Genève 22
Suisse

Tél. +4122/799-7912
Fax +4122/799-8577
E-mail: communication@ilo.org
www.ilo.org/communication

